

Séance de lundi 4 juin 2007

## **PROJET**

VILLE DE NEUCHÂTEL

# **CONSEIL GÉNÉRAL TRENTÉ CINQUIÈME SEANCE**

**Trente-quatrième période administrative 2004-2008**

**Année 2007-2008**

---

**Lundi 4 juin 2007, à 19 h 30  
à l'Hôtel de Ville**

Présidence de M. Nicolas de Pury (popvertssol), président.

Y compris le président, 37 membres sont présents: Mmes et MM. Jean-Charles Authier (lib), Jean-Pierre Baer (soc), Sandra Barbetti-Buchs (popvertssol), Steven Bill (udc). Amélie Blohm Gueissaz (lib), Béatrice Bois (soc), M. Christian Boss (rad), Sébastien Bourquin (popvertssol), Marc-André Bugnon (udc), José Caperos (lib), Gérald Comtesse (lib), Jonas de Pury (lib), Patricia de Pury (soc), Jean Dessoulavy (rad), Daniel Domjan (rad), Thomas Facchinetti (soc), Jocelyn Fragnière (popvertssol), Laurence Gauchat (soc), Anne Frédérique Grandchamp (udc), Maria-Angela Guyot (udc), Pascal Helle (popvertssol), Marie-France Joly (soc), Bernard Junod (popvertssol), François Konrad (popvertssol), Philippe Loup (soc), Raymond Maridor (soc), Sabri Mermer (soc), Blaise Péquignot (rad), Anne-Dominique Reinhard (soc), Philippe Ribaux (lib), Didier Rochat (soc), Fabienne Spichiger (rad), Nathalie Steullet Wintgens (soc), Cristina Tasco (soc), Richard Tiépo (soc), Raymonde Wicky (soc).

Excusés : MM. Olivier Arni (soc), Frédéric Guyot (udc), Blaise Horisberger (popvertssol), David Wintgens (soc).

Le Conseil communal était représenté par Mme Valérie Garbani (soc), présidente, M. Pascal Sandoz (rad), vice-président, Mme Françoise Jeanneret (soc), M. Antoine Grandjean (lib), et M. Daniel Perdrizat (popvertssol) conseillers communaux.

Séance de lundi 4 juin 2007

## **PROPOS PRESIDENTIELS**

En ouverture de séance, le président, **M. Nicolas de Pury**, tient, au nom et sous les applaudissements de l'assemblée, à adresser les félicitations de chacun à Mme Valérie Garbani et M. Pascal Sandoz qui ont été, le matin-même, portés respectivement à la présidence et à la vice-présidence du Conseil communal pour l'année administrative 2007-2008, tous deux occupant cette fonction pour la première fois.

Lors de sa séance du 21 mai dernier, le Bureau a débattu d'une proposition visant à donner une limite maximum aux temps de parole des différents intervenants, dans le but d'améliorer la qualité des débats au Conseil général.

Le Bureau, unanime, vous propose de donner un temps de parole maximum de:

- 2 minutes pour une question ou une intervention d'un Conseiller général.
- 5 minutes pour les rapporteurs de groupe, de la Commission financière ou du rapporteur de groupe minoritaire du Conseil général.
- 20 minutes pour la réponse du Conseil communal.

Cette proposition permettra de mieux appliquer la première partie de l'article 14, alinéa 1 de notre règlement, que je cite ci-dessous:

"Le président dirige les délibérations, veille à l'observation du règlement et exerce la police de l'assemblée."

Cette proposition du Bureau s'appliquera pour une période d'essai. Un bilan sera fait dans quelques mois. Il va de soi que les sujets de grande importance, nécessitant un débat plus long et les séances consacrées au budget et aux comptes n'entrent pour l'instant pas en ligne de compte.

## **PROCÈS-VERBAL**

Le procès-verbal de la 34<sup>e</sup> séance, de lundi 7 mai, 2007 est à disposition sur le site internet de la Ville. Il est adopté, sous réserve des amendements à transmettre à la Chancellerie.

Séance de lundi 4 juin 2007

## **LECTURE DE PIÈCES**

A ce chapitre, le président, **M. Nicolas de Pury**, mentionne les éléments suivants :

1. Dépôt sur les pupitres du rapport de gestion des écoles enfantines et primaires, année scolaire 2005-2006, année civile 2006.
2. Dépôt sur les pupitres de la plaquette intitulée « Prix de L'ASPANSO 2007 ».
3. Dépôt sur les pupitres du rapport de VIDEO 2000 SA sur la gestion et les comptes de l'exercice 2006 de la société.

## **ORDRE DU JOUR**

### **Rapport du Conseil communal**

#### **07-006**

**Rapport du Conseil communal** concernant une demande de crédit relative aux installations de chauffage du site de l'Hôtel DuPeyrou et à la réfection de la cour de l'Hôtel DuPeyrou.

### **Autres objets**

#### **04-503**

**Postulat** du groupe pepecosol, par **M. Sébastien Bourquin (non inscrit) et consorts**, relatif à la généralisation des zones bleues.

#### **05-401**

**Proposition** de **M. Blaise Péquignot et consorts**, concernant le parcage sur la place de stationnement des Jeunes-Rives.

#### **06-503**

**Postulat** du groupe UDC, par **Mme Maria Angela Guyot et consorts**, concernant le recensement des terrains dont la Ville est propriétaire, intitulé "Recensement des terrains à bâtir, en zone mixte ou en zone agricole appartenant de la Commune de Neuchâtel : état des lieux".

#### **06-302**

**Motion** du groupe libéral, par **M. Philippe Ribaux et consorts**, concernant le guichet virtuel de la Ville.

Séance de lundi 4 juin 2007

**06-605**

**Interpellation de Mme Amelie Blohm Gueissaz et consorts**, concernant la rentabilité des bâtiments du patrimoine financier.

**06-606**

**Interpellation de Mme Amelie Blohm Gueissaz et consorts**, concernant les appartements à loyer modéré.

**06-303**

**Motion de M. Didier Rochat et consorts**, concernant les prestations de retraite pour anciens conseillers communaux.

**06-402**

**Proposition de M. Blaise Péquignot**, au sens de l'art. 32 du Règlement général, visant à la modification des art. 22 et 23 du Règlement général de la Commune de Neuchâtel du 17 mai 1972 (traitement diligent de l'ordre du jour).

**06-403**

**Proposition de M. Blaise Péquignot**, au sens de l'art. 32 du Règlement général, visant à la modification de l'article 106, al. 3 du Règlement général de la Commune de Neuchâtel du 17 mai 1972 (compétences de la Commission financière).

**07-601**

**Interpellation de Mme Amélie Blohm Gueissaz et M. Jean-Charles Authier**, concernant la salle de musique de la Case à Chocs .

**07-301**

**Motion de M. Jean-Pierre Baer et consorts**, intitulée « Le Jardin anglais : entrée sud de la gare ».

**07-602**

**Interpellation du groupe socialiste, par MM. Philippe Loup et Jean-Pierre Baer**, concernant les conséquences des activités du stade de La Maladière sur le fonctionnement de l'Hôpital Pourtalès et les dérangements pour les patients.

**07-603**

**Interpellation de MM. Jean Dessoulavy et consorts**, concernant la cérémonie du 1<sup>er</sup> mars 2007.

Séance de lundi 4 juin 2007

**07-501**

**Postulat du groupe radical et libéral, par MM. Daniel Domjan et José Caperos, et consorts, relatif à l'exploitation viticole et l'encavage de la Ville.**

**07-701**

**Résolution (dont l'urgence est demandée) des groupes interpartis du Conseil général, par MM. Gérald Comtesse, Daniel Domjan, Mme Maria Angela Guyot, MM. Philippe Loup et Blaise Horisberger, relative à l'avenir du Jardin botanique.**

Neuchâtel, le 14 mai 2007

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

Le président,

Le chancelier,

Daniel Perdrizat

Rémy Voirol

Séance de lundi 4 juin 2007

## Introduction

Avant que le président, **M. Nicolas de Pury**, entame l'ordre du jour, **M. Philippe Loup** déclare :

- En tant que président du groupe socialiste, j'étais absent, pour cause de vacances, à la séance du Bureau du 21 mai 2007 qui a débattu de la problématique d'une éventuelle restriction du temps de parole. J'ai reçu cela aujourd'hui vers la mi-journée et cela n'a pas été traité, ni débattu, au sein du groupe socialiste qui n'en a pas parlé. Il est vrai que c'est une façon de procéder qui existe déjà au Grand Conseil, mais j'ai un peu l'impression que c'est la grenouille qui se prend pour le bœuf. La grandeur de cet hémicycle, les sujets que nous traitons me semblent ne pas nécessiter une réglementation supplémentaire et il y a tout de même une certaine interrogation qui m'habite. Peut-être habite-t-elle certains autres membres du groupe socialiste et je ne peux pas dire que je parle au nom de la majorité du groupe puisque je ne la connais pas. Qu'est-ce qu'un sujet important? Comment le détermine-t-on? C'est le président du Conseil général qui le détermine, le Conseil communal ou c'est vu l'heure tardive, tout à coup ce sont nos paupières qui se baissent et on se dit que le sujet n'est pas important? Ce n'est pas tout à fait cela.

Nous avons quelquefois des sujets qui apparaissent importants alors qu'au départ on ne l'aurait pas crû. Je vous rappelle que lors d'une séance de relevée, nous avons traité les conteneurs enterrés. Nous avons peut-être mis trop longtemps. Sans doute nous n'étions pas assez disciplinés, mais c'est devenu un problème important en tout cas aux yeux de la population car cela la concerne directement. Nous avons eu certains dossiers qui sont apparus comme assez anecdotiques et qui ont finalement abouti à de grandes discussions car ils relevaient de beaucoup d'éléments. En conséquence, le Bureau ne peut pas prendre une décision de la sorte, c'est impossible. Pour moi c'est une proposition et elle devra être débattue au sein des groupes. Nous verrons ce qu'il en est, mais il me semble que la meilleure réglementation c'est la discipline personnelle des uns et des autres ainsi que du Conseil communal.

**Mme Maria Angela Guyot** ajoute :

- Nous avons décidé, au Bureau, que nous allions proposer que le président du Conseil général puisse intervenir dès lors qu'il estimerait qu'une intervention serait longue. Je n'ai pas souvenir qu'à "l'unanimité"

## Séance de lundi 4 juin 2007

nous ayons dit que c'était deux minutes. Je n'y ai en tous cas pas souscrit. Maintenant je ne veux pas rouvrir le débat. Je souhaite simplement qu'à l'avenir, si ce genre de proposition du Bureau devait encore faire l'objet d'un thème à l'ordre du jour, le groupe socialiste en soit informé pour qu'il sache qu'en étant pas présent au Bureau, cela ne sert à rien de faire des remarques ensuite.

Le président, **M. Nicolas de Pury**, déclare :

- Le groupe socialiste était présent au Bureau et à l'unanimité nous avons parlé avant la séance, de 2 minutes, cinq minutes et 20 minutes pour trouver un accord et nous étions tous d'accord avec cela, mais j'ai transféré, aujourd'hui dans la journée, pour informer les présidents de groupe de nos discussions. Ce n'est pas une nouvelle réglementation. De toute façon cela appartient au plénum.

**M. Jonas de Pury** souligne :

- Il va de soi que je m'opposerai à cette réglementation, non pas parce que j'aime parler, mais parce que cela permettrait au président de décider lui-même de ce qui est important et de ce qu'il ne l'est pas. Evidemment tant et aussi longtemps que ce ne sera pas moi le président, j'estimerai que le président a tort.

**M. Philippe Ribaux** précise :

- Je vais une fois de plus jouer au sot. J'arrive avec 10 minutes de retard et je ne sais pas de quoi on parle. Je voudrais bien savoir.

Le président, **M. Nicolas de Pury**, déclare :

- J'ai annoncé dès le début de la séance que nous avons discuté en séance du Bureau et nous avons proposé une limitation du temps de parole, c'est-à-dire qu'une intervention d'un conseiller général pour une simple question peut s'arrêter à 2 minutes, pour un rapporteur de groupe, qu'il soit minoritaire ou pas autour de 5 minutes et que la réponse du Conseil communal à plusieurs questions pourrait cadrer dans un temps maximum de 20 minutes pour des rapports que le Conseil communal nous propose, comme aujourd'hui.

Séance de lundi 4 juin 2007

**Mme Maria Angela Guyot** relève :

- J'ai pris mes propres notes car j'étais convaincue que nous n'aurions pas le procès-verbal avant cette séance. Il a été convenu, selon ce que j'ai compris que vous aviez l'autorisation, en tant que président du Conseil général, d'intervenir pour limiter le temps de parole, dès lors que vous estimiez qu'il serait dépassé. Les durées que vous avez signalées sur votre proposition, je n'y ai pas souscrites pour différentes raisons sur lesquelles je ne reviendrai pas car ce n'est pas le moment. Je suis d'accord avec mon préopinant, nous n'étions pas unanime en tous cas et moi certainement pas d'accord de limiter ainsi le temps de parole. Nous avons simplement dit que, pour des raisons d'ordre, vous tenteriez de limiter, dès lors que vous estimiez que cela dépassait un peu, selon vos critères.

Le président, **M. Nicolas de Pury**, déclare :

- Je crois que nous avons, et nous avons fait ensemble la préparation de l'ordre du jour, un consensus assez large au bout d'une discussion pour parler de ce tempo. On peut changer, nous verrons l'adaptation de l'ordre du jour. Il ne s'agit pas d'un nouveau règlement, il s'agit de soutenir la réglementation de l'article 14.

**M. Christian Boss** remarque :

- Vous citez certains articles. Si je me réfère à ceux qui concernent le Bureau du Conseil général, celui-ci n'a pas compétence de fixer des règles comme vous les proposez. Je traduis vos propositions comme étant des propositions au bon vouloir des groupes et c'est tout. Si vous voulez modifier les règles du jeu, il vous appartient, au Bureau, à ses membres ou aux groupes, de faire comme d'autres membres de ce Conseil l'ont fait, à savoir déposer une proposition en bonne et due forme. Nous en avons une inscrite à l'ordre du jour, émanant de M. Péquignot qui a pour même objectif d'améliorer l'efficacité de nos travaux. On ne peut pas jouer ainsi avec les règles du jeu. J'estime que le règlement doit être appliqué de bout en bout et, par voie de conséquence, je dépose une motion d'ordre et nous renvoyons la commission à ses copies. Elle rédige quelque chose, elle le fait voter en plénum.

Séance de lundi 4 juin 2007

Le président, **M. Nicolas de Pury**, déclare :

- Le principe n'était pas de proposer une réglementation stricte, c'était de proposer un cadre pour améliorer la qualité des débats.

**M. Christian Boss** remarque :

- Vous pouvez proposer, je le prends comme une information informelle. Vous n'avez pas la faculté de décider si la discussion est trop longue sur ceci ou cela. Il a été cité un certain nombre d'exemples. Notre liberté c'est de nous exprimer aussi longtemps que nécessaire en fonction de la situation. C'est tout.

Le président, **M. Nicolas de Pury**, déclare :

- L'article 14 précise que le président propose la qualité des délibérations. Je pourrais saisir la cloche quand bon il me semble. Il est clair que c'est le plénum qui a le moyen d'appliquer des règles et un cadre précis. Ce n'est pas le but de cette première intervention; il s'agit de proposer quelque chose et ce n'est pas moi qui vais l'appliquer à futur.

**M. Philippe Ribaux** intervient :

- J'ai aussi été président de ce Conseil, j'ai été confronté au même problème que vous, vous le savez. Il m'a semblé très simple, à l'époque, de discuter à chaque fois avec les présidents de groupe pour savoir quel temps nous allions consacrer à tel débat. Bien sûr ce n'était pas signalé dans un article du règlement, et j'ai réussi, durant mon année présidentielle, à faire baisser l'ordre du jour de 37 points à 7. Je ne sais pas si le problème est là, mais ce n'est pas difficile de le régler entre gens intelligents.

Le président, **M. Nicolas de Pury**, déclare :

- Il s'agissait surtout d'une information du Bureau du Conseil général avant une délibération pour appuyer l'article 14 concernant la direction des débats. Nous concevons qu'il est clair que nous pouvons débattre encore longtemps et qu'il est important d'amener le débat. Mais nous n'allons pas passer une demi-heure là-dessus. Le futur président s'est immédiatement opposé à son retour de vacances à cette situation. J'en prends acte.

Séance de lundi 4 juin 2007

**1**  
**07-701**

**Résolution, dont l'urgence est demandée,  
des groupes interpartis du Conseil général,  
par MM. Gérald Comtesse, Daniel Domjan,  
Mme Maria Angela Guyot, MM. Philippe  
Loup et Blaise Horisberger, relative à  
l'avenir du jardin botanique**

(Déposée le 7 mai 2007)

Voici le texte de cette résolution : "La décision de l'Université de Neuchâtel de renoncer, pour des raisons d'ordre pécuniaire, à poursuivre le financement du Jardin botanique du Vallon de l'Ermitage au-delà de ce qui lui est strictement nécessaire, met l'avenir de celui-ci en péril. Or ce jardin remplit bien d'autres fonctions que celles d'une institution à vocation purement universitaire.

En ce qui concerne la Ville de Neuchâtel, il convient plus particulièrement de mentionner l'importance des rôles éducatif, récréatif et touristique que remplissent ce jardin et ses installations, que viennent confirmer les nombreuses manifestations qui s'y déroulent et les quelque 32 000 entrées enregistrées annuellement, témoignant d'une gestion et d'une animation dynamiques et répondant aux attentes d'un large public, local ou extérieur.

Il convient également de rappeler l'investissement auquel notre collectivité a consenti pour mettre en valeur, de manière générale,

Séance de lundi 4 juin 2007

**l'ensemble du vallon, dont l'aménagement est directement lié à la présence du Jardin botanique.**

**Conscients de l'importance du maintien de ce jardin pour notre ville et de la perte importante, à tous points de vue, que représenterait sa disparition, les groupes du Conseil général de la Ville de Neuchâtel demandent, par la présente résolution, que le Conseil communal mette tout en œuvre, dans la limite des moyens de la Ville, pour que l'avenir du Jardin botanique et de son patrimoine naturel puisse être garanti sur des bases solides, cela de concert avec les autres collectivités et organismes concernés ainsi qu'avec des partenaires potentiels".**

Le président, **M. Nicolas de Pury** soumet l'urgence au vote du Conseil général qui **l'accepte par 23 voix sans opposition.**

**M. Philippe Ribaux** intervient :

- Nous sommes devant le même problème que celui de la Poste. Il faut simplement donner au Conseil communal les moyens d'agir.

**M. Pascal Sandoz**, Directeur des travaux publics, déclare :

- Le Conseil communal salue votre préoccupation concernant l'avenir du Jardin botanique, préoccupation qu'il partage. Il salue aussi la belle unanimité de votre Conseil et plus particulièrement le fait que vous ne fassiez pas du Jardin botanique un combat partisan qui verrait vos groupes s'affronter plutôt qu'être solidaires pour défendre le bien commun. Si nous avons pu signer la résolution, nous l'aurions sans doute fait avec vous.

En 1990, le Jardin botanique du Mail a été transféré au vallon de l'Ermitage, suite à la décision du Grand Conseil en construisant Unimail. L'Etat faisait l'acquisition de la partie ouest du vallon consacrée au jardin. La vocation du Jardin botanique, telle que formulée à cette époque se résume ainsi : recherche, enseignement et ouverture de l'Université vers le public. En 1990 toujours, le Conseil général acceptait l'acquisition de la partie est du vallon, consacrée au jardin, depuis l'actuel étang, jusqu'au pont sur la rue Matile. La Ville confirmait ainsi la vocation qu'elle entendait donner au vallon en évitant que s'y construisent des logements. Une convention concernant l'entretien du Jardin botanique de l'Université et de la Ville de Neuchâtel règle la collaboration entre les partenaires. De manière schématique, la Ville participe à l'entretien du

## Séance de lundi 4 juin 2007

secteur public, à l'exclusion du domaine bâti, elle complète l'équipe de jardiniers de l'Université. L'Etat et l'Université s'occupent du reste, soit le fonctionnement du jardin expérimental, l'entretien de l'ancienne Villa Brauen des serres et des locaux de service, des recherches scientifiques et fait un effort de vulgarisation scientifique et pédagogique, en collaboration avec les utilisateurs potentiels du jardin. En clair, la Ville de Neuchâtel contribue par des prestations d'entretien à hauteur d'environ 150'000 francs par an, somme qui s'ajoute au budget de l'Université qui est de l'ordre de grandeur de 720'000 francs pour le jardin.

En été 2006, ce fut un coup de tonnerre dans un ciel bleu : l'Université, par décision de son Conseil, sur proposition de la Faculté des sciences, y compris l'Institut de biologie, décide de supprimer complètement son soutien financier au jardin. Dans un premier temps la suppression était donc totale, puis, sur proposition du Conseil d'Etat, elle a été réduite à 200'000 francs par année. Le jardin échappait à la mort subite, au profit d'une mort par étouffement puisque vous comprendrez bien que, si vous supprimez 200'000 francs par année, ce n'est plus qu'une question de temps jusqu'à ce que le Jardin ne puisse plus exercer ses fonctions.

Précisons que cela ne touche en rien les comptes de la Ville de Neuchâtel. Le résultat : à très court terme, le Jardin, dans sa forme actuelle, est condamné. N'étant plus reconnue par l'Université, la vocation du Jardin doit être redéfinie. Immédiatement après cette annonce, se mettent autour de la table les représentants du Canton et de la Ville. Une délégation est formée, composée au niveau politique de la conseillère d'Etat, Mme Sylvie Perrinjaquet et du conseiller communal qui vous parle ici, accompagnés des chefs de service de l'Etat et de la Ville.

Les principes de base sont définis : régler le problème entre propriétaires, c'est-à-dire entre Etat et la Ville, maintenir la vocation du vallon comme zone nature, définir des solutions allant dans le sens du maintien d'une zone nature au vallon et garantir la neutralité des coûts pour la Ville. Bref, il s'agissait de régler le problème dans les meilleurs délais en évitant que le jardin doive fermer ses portes en 2007, d'une part, mais aussi d'en garantir les fonctionnalités sous une forme à définir pour le moyen terme, voire le long terme, d'autre part.

Nous agissons donc pour répondre à l'interrogation du groupe libéral, en travaillant étroitement avec l'Etat et notamment l'ADAGE, l'Association des amis du Jardin botanique de l'Ermitage. Un groupe de travail a été créé. Sa mission portait sur deux échéances, le court terme évidemment

## Séance de lundi 4 juin 2007

pour lequel il fallait trouver 200'000 francs pour l'exercice 2007 et le moyen terme, à savoir comment garantir la pérennité du jardin. Pour l'immédiat, la solution a été trouvée, des économies ont été réalisées, une retraite a été prise, l'Adage s'est engagée à récolter des fonds, le jardin est donc sauvé pour l'exercice en cours. La Ville continue de faire l'entretien comme par le passé.

Pour le moyen terme, plusieurs pistes ont été étudiées. Il s'agit pour l'essentiel de rechercher des fonds, du sponsoring, d'optimiser la location de la villa Brauen, d'étudier éventuellement une entrée payante, de redimensionner, si nécessaire, les expositions, voire la réévaluation des missions du Jardin.

Aujourd'hui, nous pouvons vous dire que cette deuxième phase va vraisemblablement déboucher sur une solution de partenariat qui devrait être annoncée prochainement par un partenaire potentiel. En revanche, nous ne pouvons pas vous dire ce soir davantage puisque la balle est dans le camp du partenaire.

Si nous parvenons à nos fins, cela ne signifie pas que nos efforts devront s'arrêter là puisqu'il s'agit de faire perdurer la vocation du jardin et de tenir compte de l'intérêt que les citoyens manifestent pour le vallon. Nous en voulons pour preuve la pétition déposée au Château par l'Adage et l'écho unanime de la classe politique, qu'il s'agisse de la vôtre ici en ville ou de celle des députés au Château. Il s'agira donc d'aller de l'avant et votre résolution est un bel encouragement. Nous vous invitons donc à la voter sans ambiguïté.

Le président, **M. Nicolas de Pury**, constate que la parole n'est plus demandée. Il soumet donc le texte de la résolution au vote de l'assemblée qui **l'accepte par 32 voix contre une.**

**2**  
**06-503**

**Postulat du groupe UDC, par Mmes et MM. Maria Angela Guyot, Frédéric Guyot, Steven Bill, Marc-André Bugnon et Anne-Frédérique Grandchamp, concernant le recensement des terrains dont la Ville est propriétaire, intitulé "Recensement des terrains à bâtir, en zone mixte ou en zone agricole appartenant de la Commune de Neuchâtel : état des lieux"**

(déposé le 3 juillet 2006).

Voici le texte de ce postulat : **"Nous demandons au Conseil communal, de fournir au Conseil général un document mentionnant tous les terrains dont la commune de Neuchâtel est propriétaire, qui sont situés en zone à bâtir, en zone mixte ou en zone agricole, avec mention de la valeur cadastrale, des servitudes éventuelles, des emplacements des canalisations, des conduites acheminant le courant etc..."**

Ce postulat, qui en est au stade de la discussion, est accompagné d'un développement écrit, dont la teneur est la suivante : **"En raison de la**

Séance de lundi 4 juin 2007

fréquence à laquelle les Conseillers généraux<sup>1</sup> doivent accomplir leur mandat "dans l'urgence", - notamment en relation avec l'arrêté concernant la reprise anticipée du droit de superficie des immeubles sis Pierre-à-Bot 99 et la vente de deux parcelles de terrain à Pierre-à-Bot Dessous pour l'implantation de la société Kyphon Sàrl, le 27 mars 2006, ayant contraint la commission financière à se réunir, dans l'urgence, une heure avant la séance du Conseil général du 27 mars 2006 et, partant, ayant empêché de nombreux conseillers généraux de prendre connaissance d'informations importantes en lien avec l'objet porté à l'ordre du jour -, un recensement et un état des lieux au 01.07.2006 de tous les terrains appartenant à la Commune de Neuchâtel doit être dressé.

Afin d'être renseigné sur le potentiel constructible des terrains de la Ville, il nous faut également connaître la nature des autres biens-fonds, notamment ceux qui se trouvent à proximité d'un terrain à bâtir. Ces indications nous renseigneraient sur d'éventuelles restrictions de construction ou nous permettraient d'anticiper les réflexions en raison d'une modification de l'affectation d'un terrain. Chaque terrain, qui se trouve en zone à bâtir, en zone mixte ou en zone agricole fera l'objet d'une fiche d'identification comportant au moins les critères suivants :

1. sa localisation (carte) ;
2. sa surface (m<sup>2</sup>) avec les cotes exactes ;
3. l'emplacement des canalisations, des conduites diverses, et de tout autre approvisionnement sous-terrain ou installés au-dessus du terrain ;
4. les servitudes et autres droits réels qui concernent le bien-fonds en question, ainsi que d'éventuelles sources ;
5. sa valeur cadastrale ;
6. toute autre restriction à la construction d'édifice sur leur surface ;
7. les demandes parvenues au Conseil communal, par oral ou par écrit, depuis le 01.01.2005 relatives à un projet de construction sur ledit bien-fonds ;
8. la proximité d'autres bien-fonds n'ayant pas la même nature cadastrale (constructible), soit terrain agricole, zone protégée, etc.

Toutes les fiches seront réunies en un seul document remis à chaque conseiller général.

---

<sup>1</sup> Termes utilisés dans le sens épïcène.

Séance de lundi 4 juin 2007

**Cette manière de faire permettra à tous les acteurs concernés (Conseil général, Conseil communal, Employés de l'Administration communale et autres partenaires) de pouvoir travailler en toute connaissance de cause et d'éviter l'état d'urgence, néfaste pour une saine administration de la démocratie".**

### **Amendement du Conseil communal**

**« Nous demandons au Conseil Communal, d'étudier la mise en œuvre d'un document mentionnant tous les terrains dont la commune de Neuchâtel est propriétaire, qui sont situés en zone à bâtir, en zone mixte ou en zone agricole, avec mention de la valeur cadastrale, des servitudes éventuelles, des emplacement des canalisations, des conduites acheminant le courant etc..»**

**Mme Maria Angela Guyot, porte-parole du groupe udc, déclare :**

- Certains pourront s'étonner que l'udc amende son propre postulat. Voici pourquoi : lors de la séance du Bureau, il nous a été présenté un système SITN Intranet et Internet par lequel certains citoyens pour le système Internet et les employés du Canton et des communes pour le système Intranet, à certaines conditions et encore, peuvent obtenir bon nombre des informations que nous avons demandées dans notre liste. La question est que nous estimons qu'il n'est pas du ressort des conseillers généraux d'aller chercher des informations dès lors que nous sommes un Parlement de milice, mais au Conseil communal de nous fournir tous les éléments importants lors d'un rapport qui a une conséquence sur un terrain dont la Ville est propriétaire, soit parce qu'elle souhaiterait l'aliéner, soit parce qu'elle souhaiterait y faire inscrire un droit réel au Registre foncier.

Dans cet esprit, nous avons reformulé notre postulat par un amendement qui contient deux éléments importants : le premier c'est que nous souhaiterions qu'il y ait certains détails concernant non seulement le terrain dont un rapport pourrait parler, mais également les terrains voisins pour que nous sachions quelle est l'importance et l'impact d'un crédit ou d'une décision. Nous souhaiterions également savoir quelle est la liste des terrains dont la Ville est propriétaire. C'est pourquoi nous avons reformulé notre postulat en tenant compte des deux éléments qui figuraient déjà dans le postulat original.

Séance de lundi 4 juin 2007

**M. Philippe Loup**, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- L'amendement dont j'apprends l'existence maintenant atténue quelque peu la portée du postulat initial. Il semble au groupe socialiste que certains des éléments demandés sont véritablement très pointus. Ils ne concernent pas vraiment le Conseil général, ne sont pas significatifs pour une prise de décision et que certains outils sont déjà à notre disposition pour avoir ces compléments. Si nous prenons ce qui est strictement dans le périmètre de la Ville, nous avons un plan d'aménagement qui nous dit pas mal de choses très significatives et qui nous permettent de prendre des décisions, à juste titre lorsqu'il s'agit de vendre ou de faire des modifications sur un terrain. Par ailleurs, s'il manque des éléments techniques, deux choses : d'une part, je fais confiance au Conseil communal pour nous les indiquer dans le rapport car on sait que s'ils ne sont pas là nous sommes assez insistants pour les demander fréquemment. Il a donc pris l'habitude de le faire pour les éléments significatifs. Quand il s'agit de terrains extérieurs, dans la campagne, bien au-delà du territoire de la Ville, nous avons eu un cas aux Ponts-de-Martel, avec un échange de terrains, en ce qui concerne le groupe socialiste, les éléments que nous avons concernant les terrains et le centre forestier étaient suffisants car le débat politique le plus important était sur la rénovation de ce centre forestier et le chauffage à distance. Les éléments qui sont demandés alourdissent, mais ne sont pas nécessaires à une prise de décision politiquement ou financièrement censée. Par conséquent, le groupe socialiste refusera le postulat initial, comme celui amendé par le Conseil communal, comme celui amendé par le groupe udc lui-même car il lui semble que ce que nous recevons comme information est suffisant.

**M. Christian Boss**, porte-parole des groupes radical et libéral, déclare :

- Nous partageons une partie des soucis du groupe udc. Nous sommes régulièrement en face de rapports qui souffrent de lacunes importantes dans le contenu, dans l'information. C'est périodique et régulier.

Les groupes libéral et radical interprètent ceci comme l'expression d'un souci. Là où nous ne suivons plus du tout le groupe udc c'est que la définition du postulat est une chose parfaitement définie à l'article 36 de notre règlement. Il précise qu'une question doit être en rapport direct avec une chose et fasse l'objet d'une étude et rapport du Conseil communal. Or, en l'espèce, le groupe udc exige la fourniture d'informations et non pas d'étudier cette fourniture et à juste titre le Conseil communal élimine ce mot "fournir" et demande d'étudier.

## Séance de lundi 4 juin 2007

Or, en analysant et en voyant ce postulat amendé qui demande des choses qui vont à la limite, et je partage l'avis du groupe socialiste, au-delà de ce que nous avons besoin de savoir, j'invite le groupe udc à retirer son postulat ainsi que son postulat amendé et de transformer cela en interpellation. L'article est très clair, il interpelle et exprime le souci de manque d'information et manque de transparence dans certains sujets et il demande que le Conseil communal s'exprime. Politiquement vous sauvez la face et cela permet ainsi de ne pas "botter ce postulat en touche". Au-delà de cela les deux groupes s'opposeront au postulat et estiment l'amendement du Conseil communal non nécessaire eu égard à l'analyse que nous avons fait et, par voie de conséquence le postulat amendé encore moins.

**Mme Maria Angela Guyot** ajoute :

- Je veux rappeler deux choses. La première, c'est que c'est suite au rapport sur la société Kyphon que nous avons déposé ce postulat. Maintenant on peut discuter sur la forme, je me prononcerai à la fin de mon intervention. En ce qui concerne le fond à proprement dit, peut-être devrais-je vous rappeler qu'une heure avant notre séance de l'an dernier concernant le rapport Kyphon, la Commission financière a été convoquée dans l'urgence pour déterminer quel était l'impact du transfert d'une conduite souterraine qui demandait un crédit de presque un million de francs. Ce n'est pas rien. Ensuite, tout ce qui concerne les éléments souterrains fait partie d'éléments que nous pouvons obtenir par Intranet et ceux qui peuvent l'obtenir ne sont pas tous les employés de l'administration cantonale. Même si nous avons l'opportunité de pouvoir feuilleter les documents précédemment indiqués, nous ne trouverions pas ces informations concernant les conduites d'eau.

Cela étant dit, le groupe udc **retire son postulat**. Il va le reformuler et il reviendra à la charge.

Séance de lundi 4 juin 2007

**3**  
**06-302**

**Motion du groupe libéral par MM. et Mme  
Philippe Ribaux, Jonas de Pury et Amelie  
Blohm Gueissaz, concernant le guichet  
virtuel de la Ville**

(déposée le 30 août 2006)

Voici le texte de cette motion qui en est au stade du développement :  
**"L'intérêt des sites Internet des collectivités locales dépend directement de la valeur ajoutée qu'ils apportent, tant du point de vue de l'accès aux informations que de celui du gain de temps et de facilité qu'ils permettent dans les relations entre l'administration et les personnes qui s'adressent à elle. Un site Internet doit viser la plus grande interactivité possible si l'on veut tirer le meilleur parti des ressources consacrées à sa mise en place et à son exploitation.**

**On peut actuellement, selon l'importance de leur degré d'interactivité, classer les sites des collectivités publiques suisses en trois catégories schématiques : les sites « vitrine », qui se contentent de présenter une administration et ses services en indiquant simplement l'adresse électronique de ceux-ci, les sites « grand frère », riches en documentation et, particulièrement, en marches à suivre et les sites « partenaires » qui se distinguent par le nombre important de possibilités qu'ils offrent à leurs usagers d'effectuer directement des demandes ou des démarches par voie électronique, au moyen de formulaires, d'accès sous forme de fenêtre, etc.**

Séance de lundi 4 juin 2007

**Le site de la Ville de Neuchâtel, en soi attrayant et lisible, se classerait, malgré les nombreux liens qu'il offre vers les sites d'autres organismes, plutôt encore dans la catégorie « vitrine » que dans la catégorie « partenaire ».**

**Le guichet virtuel présente des avantages évidents pour les collectivités publiques qui l'utilisent et les perspectives qu'il ouvre sont appelées à connaître un développement qui dépasse de loin son côté simplement « pratique ». Toutefois, pour que ses potentialités soient pleinement mises à profit, il est indispensable qu'il offre, à tous points de vue, la plus grande interactivité possible.**

**C'est pourquoi les motionnaires demandent au Conseil communal d'étudier les moyens de développer l'interactivité du guichet virtuel de la Ville, par le biais de sa conception d'une part, mais aussi par celui d'un réexamen des processus administratifs propre à augmenter leur adéquation aux exigences de cette nouvelle forme de relation entre usagers, autorité et administration".**

**M. Philippe Ribaux**, porte-parole du groupe libéral, procède au développement de la motion. Il déclare :

- Tout simplement, si un guichet virtuel veut être efficace, il faut un petit aller et retour entre les gens qui l'utilisent et l'Administration. Je suis allé voir le site de la Ville de Thoun. On commence à vous expliquer où vous pouvez commander des billets pour des spectacles. Un peu plus loin, par exemple sur la rubrique "pompiers" on vous explique qu'il y a un véhicule à vendre. Plus loin, on vous dit comment sortir de Thoun et vous avez un document que n'importe qui peut remplir. Le citoyen "lambda" a tout ce qu'il lui faut pour quitter Thoun avec ce document. C'est dans ce sens que la Ville de Neuchâtel pourrait faire un petit peu mieux.

**4**  
**07-006**

**Rapport du Conseil communal au Conseil  
général à l'appui d'une demande de crédit  
relative aux installations de chauffage du  
site de l'Hôtel DuPeyrou**

(Du 23 mai 2007)

**M. François Konrad**, porte-parole de la Commission financière, déclare:

- Dans la séance qu'elle a tenue en date du 24 mai, la Commission financière a traité le rapport 07-006 concernant une demande de crédit en vue de l'assainissement des installations de chauffage du site de l'Hôtel DuPeyrou et pour la réfection de la cour de l'hôtel DuPeyrou. Le Conseil communal était représenté par Mme Valérie Garbani. Le Conseil communal demande au Conseil général de libérer cette année encore le crédit de 500'000 francs inscrit à la planification financière 2006-2009. Cette demande est motivée par l'urgence d'une intervention en vue de l'assainissement des conduites de chauffage à distance et la réfection de la cour. Ce rapport a suscité diverses remarques et questions, soit:

- Un cinquième du montant est destiné à la réfection de la cour. Il semble étonnant qu'il n'ait pas été possible de pouvoir prévenir un affaissement général.
- Il est regretté que le devis de la page 8 ne donne pas d'indications plus précises.
- Qui sont les ayants-droit?

## Séance de lundi 4 juin 2007

- Pourquoi améliorer l'accessibilité des caves dans la mesure où l'avenir de celles-ci va certainement encore donner matière à discussion?

Concernant les ayants-droit, il s'agit principalement du tenancier de l'établissement public, pour ses clients, ainsi que des Galeries de l'histoire. La création de chemins d'accès pour la circulation des chariots à bouteilles des caves de la Ville a un but de prévention, afin de ne pas toucher accidentellement les voitures parkées. Il ne s'agit d'ailleurs pas d'une dépense somptuaire. Il est également fait remarquer qu'il est difficile actuellement de dénoncer les contrevenants en cas de parcage sauvage, raison pour laquelle il est important que les places de parcs soient mises à ban. La pose d'une borne s'est avérée trop coûteuse. A la demande d'un commissaire le titre du rapport sera complété en y ajoutant la mention "et réfection de la cour". Au final, le rapport est accepté par 9 voix, avec une abstention.

**M. Bernard Junod**, porte-parole du groupe popvertssol, déclare :

- Le groupe popvertssol acceptera le rapport et l'arrêté y relatif. En effet si nous pouvons regretter l'urgence dans laquelle ce rapport nous est soumis, en particulier en ce qui concerne la Commission financière, nous pouvons également y relever plusieurs aspects positifs: D'abord des économies d'énergie importantes liées au renouvellement des conduites du réseau de chauffage à distance et des installations de la sous-station. L'investissement génère des économies financières également. En particulier en matière d'énergie, on signale des économies de 70 % en page 5 du rapport. Elles sont donc non négligeables, surtout si on tient compte du coût de l'électricité qui part à la hausse. Un bon point en matière de coordination des travaux avec l'amélioration de l'état de la cour. A ce propos a-t-on envisagé de profiter de ce chantier pour réaliser d'autres travaux qui pourraient se révéler urgent dans un proche avenir ? Par exemple du côté des caves de la Ville? Nous apprécions également les mesures prises en ce qui concerne le parcage dans la cour, avec la mise à ban, ce qui permettra, nous l'espérons en tous cas, d'en finir avec les problèmes de parcage sauvage. Pour terminer une question a été soulevée lors de nos discussions. Elle concerne la durée de vie attendue des nouvelles installations.

**M. Steven Bill**, porte-parole du groupe udc, déclare :

- Le groupe udc a pris connaissance du rapport et il acceptera les arrêtés y relatifs. Concernant la rénovation de la sous-station de

## Séance de lundi 4 juin 2007

chauffage, nous constatons que le crédit était prévu et qu'il est demandé conformément à la planification. Nous saluons bien entendu les économies d'énergie que ces travaux ont occasionnées. Concernant la réfection de la cour, force est de constater que ces travaux, bien que planifiés, sont devenus urgents du fait de l'affaissement d'un tunnel passant sous cette cour. Ce dernier élément décrit dans le rapport comme presque anodin nous semble grave et symptomatique. Grave quant aux conséquences qu'aurait pu avoir cet affaissement si un passant s'était trouvé au mauvais endroit, au mauvais moment. Symptomatique car, une fois de plus nous constatons l'état inquiétant de certaines infrastructures de notre cité et le manque de suivi des services concernés qui ne permet pas d'anticiper et de parer ce genre d'événement. Concernant la mise à ban de la cour nous aimerions savoir quelles en seront les conséquences pour les usagers du secteur de l'Hôtel DuPeyrou?

**Mme Amélie Blohm Gueissaz**, porte-parole des groupes libéral et radical, déclare :

- Les membres du parti libéral et radical approuvent l'assainissement des installations de chauffage de l'hôtel DuPeyrou avec quelques remarques. Presque un tiers des frais, soit 155'000 francs concernent la réfection de la cour. Nous estimons que ceci devrait être repris dans le titre du présent rapport, mais cela a été fait par l'amendement du Conseil communal. Une remarque entre parenthèses pas rapport à la cour. Il est dommage que, dans cette cour, il y a tant de voitures et de désordre, comme des installations provisoires devant les caves. Il serait utile de faire le point avec les utilisateurs de la cour à l'occasion de la réfection. Nous avons apprécié, en page 8, le devis estimatif sous forme de tableau qui évite de chercher les chiffres éparpillés dans le texte. Nous aurions encore plus aimé voir le détail des postes et pas seulement les sous-totaux. Les membres de nos groupes accepteront le rapport.

**M. Philippe Loup**, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Le groupe socialiste adoptera aussi ce rapport. Une des questions que nous nous posons est en relation avec la société de chauffage à distance des Terreaux. Je souhaite savoir combien il y a de propriétaires? Nous sommes aussi très satisfaits des gains énergétiques qui seront pratiqués. Il y a une question toutefois par rapport aux déclarations qui figurent en page 4 et 5 du rapport. Il est dit en page 4 que des fuites d'eau indétectables, obligeant l'intendant du bâtiment à rajouter environ 200 litres d'eau toutes les 5 semaines environ. En

## Séance de lundi 4 juin 2007

matière de réfection on se dit qu'on va les détecter et les supprimer. On fait autre chose, comme c'est précisé en page 5, on remplace le vase d'expansion actuel par un vase permettant la surveillance automatique de la pression du circuit distributeur. Puisqu'il y a une baisse de pression en matière d'eau, on remplace l'eau manquante provoquée par ces fuites en remettant de l'eau en supplément. Cela nous paraît un peu spécial et nous voudrions bien avoir quelques explications. L'autre sujet, c'est la place. Nous inquiétons de l'état des infrastructures et nous ne sommes pas tellement étonné vu le peu de moyens qui sont mis à disposition de l'urbanisme pour entretenir ces infrastructures. Faire le suivi c'est une chose et voir que c'est bientôt en ruine ne coûte pas trop cher, mais donner les moyens suffisants dans le budget de fonctionnement pour que l'entretien puisse se faire, nous le voyons nous sommes aussi coupables mais l'argent manque et nous arrivons à des problèmes de ce genre, même pour un endroit aussi prestigieux que celui-ci. Le groupe socialiste votera l'arrêté.

**Mme Valérie Garbani**, Directrice de l'urbanisme, déclare :

- Au nom du Conseil communal, je vous remercie de l'accueil que vous faites à cette demande de crédit. Oui, il s'agit peut-être d'entretien différé, mais il est faux de dire que cet entretien n'était pas planifié puisqu'il était inscrit à la planification quadriennale. Nous vous demandons d'anticiper la libération du crédit de 2008 à 2007. Nous étions donc tout à fait conscient que nous devrions intervenir durant cette législature, dans un but de prévention.

Il ne s'agit pas uniquement de l'amélioration de l'accessibilité des caves. En fait, il s'agit surtout de l'amélioration de l'accessibilité et de l'esthétisme de l'accès pour les clients du restaurant DuPeyrou. Je pense que vous partagez le point de vue du Conseil communal que l'Hôtel DuPeyrou, en particulier la qualité de son établissement public, est une carte de visite pour la ville de Neuchâtel et un formidable apport et attrait touristique. Pour répondre à la question de la conséquence pour les usagers de la mise à ban, les 16 places de parc sont réservées au tenancier de l'établissement public qui s'acquitte d'ailleurs d'une location de 12'000 francs par année pour ces places. Une place est réservée aux caves, mais il s'agit vraiment de renforcer l'attractivité de cette cour pour celles et ceux qui se rendent aux salons, et non à l'étage inférieur de l'Hôtel DuPeyrou.

Nous avons proposé une mise à ban, comme nous l'avons dit à la Commission financière. Nous avons d'abord pensé à une borne. Mais

## Séance de lundi 4 juin 2007

d'abord une telle variante coûterait 30'000 francs. Nous avons été d'avis qu'il fallait d'abord que nous agissions avec une mesure qui soit la moins restrictive possible et qu'intervenir avec une mise à ban permettra, au tenancier de l'établissement public, puisque nous sommes sur domaine privé communal, de faire des dénonciations pour le cas où ces places étaient utilisées abusivement par des personnes qui ne seraient pas dans son établissement. Sans mise à ban c'est particulièrement difficile pour lui de le faire.

Nous voulons aussi résoudre la problématique du parcage. Nous allons profiter de cette occasion pour refaire le marquage des places de parc avec, peut-être, si ce n'est pas suffisant avec la mise à ban, une mention "réservé à l'hôtel".

Quant au détail des postes, c'est toujours la difficulté de savoir ce que nous devons déclarer et ne pas déclarer. Nous vous avons remis un devis plus ou moins détaillé dans le rapport. Nous avons remis aux présidents de groupes un devis plus détaillé, mais ce devis, comme nous l'avons d'ailleurs mentionné sur le document, est à prendre avec réserves puisqu'il dépendra effectivement des résultats des appels d'offres. Le Conseil communal ne va pas dépasser la demande de crédit, mais il se peut que le remplacement des conduites s'élève à 80'000 francs et non à 95'000 francs. Nous faisons donc acte de transparence, mais nous ne souhaitons pas qu'il nous soit reproché en Commission financière et que ces devis approximatifs, élaborés avant les appels d'offres définitifs, soient contestés. Nous avons pris acte que vous souhaitez effectivement avoir le plus de détails à l'avenir.

Les propriétaires du chauffage des Terreaux sont, en fait, des associés. Ils sont deux, la Caisse de pensions SMH, à Neuchâtel et la Ville de Neuchâtel.

S'agissant de la question des fuites d'eau, pourquoi intervenir sur le vase d'expansion? Ce vase a le même âge que le reste de l'installation. Il est donc aussi en fin de vie. Ce sont aussi des raisons économiques qui nous motivent à vous proposer son changement. Les vases d'expansion ont évolué techniquement et également du point de vue de leurs dimensions, ce qui amène une modification de la tuyauterie. Cette modification doit intervenir en même temps que le reste de l'installation. Nous ne pouvons pas uniquement colmater les fuites pour avoir une installation performante et durable à long terme. Si nous ne modifions pas le vase d'expansion cela signifie que nous devons systématiquement procéder à des purges et donc provoquer des

## Séance de lundi 4 juin 2007

coupures du réseau à tout le moins partielles avec évidemment arrêt du chauffage et de la production d'eau chaude. C'est la raison pour laquelle nous vous demandons également de libérer un crédit pour le changement des vases d'expansion.

Ce sont des tabelles qui fixent la durée de vie des installations et c'est le Service des communes qui les fixe. L'amortissement des installations correspond à leur durée de vie. Nous n'intervenons pas du tout, avec cette demande de crédit, sur les Caves de la Ville. Nous intervenons uniquement au niveau de la cour. Cette demande ne concerne aucune intervention sur les caves, excepté les cheminements pour les chariots afin de prévenir les accidents. C'est donc un rapport très technique et le Conseil communal espère vous avoir convaincu.

Le président, **M. Nicolas de Pury**, constate que la parole n'est plus demandée. Il soumet l'arrêté au vote et signale que le Conseil communal a déposé un **amendement** qui précise le titre de l'arrêté et ajoute : "**et à la réfection de la cour de l'hôtel DuPeyrou**". L'assemblée **accepte** cet amendement par 35 voix sans opposition. Quant à l'arrêté, amendé sur le même principe, il est **adopté par 36 voix sans opposition**.

Séance de lundi 4 juin 2007

Discussion en second débat. Les articles premier à 3 de l'arrêté amendé ci-après étant adoptés, celui-ci est voté par 36 voix contre 0

**Arrêté**  
**concernant une demande de crédit relative aux installations de**  
**chauffage du site de l'Hôtel DuPeyrou et à la réfection de la cour de**  
**l'Hôtel DuPeyrou**  
**(Du 4 juin 2007)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

**Article premier.** – Un crédit de 500'000 francs est accordé au Conseil communal pour l'assainissement des installations de chauffage du site de l'Hôtel DuPeyrou et pour la réfection de la cour de l'Hôtel DuPeyrou

**Art. 2.** – Ces crédits seront amortis au taux de 5 % ; la charge financière sera imputée à la Section de l'urbanisme.

**Art. 3.** – Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 4 juin 2007

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

Nicolas de Pury

Le secrétaire,

Blaise Péquignot

Séance de lundi 4 juin 2007

**5**  
**06-605**

**Interpellation de Mme Amélie Blohm  
Gueissaz, MM. Jonas de Pury, José  
Caperos et Gérald Comtesse, concernant  
la rentabilité des bâtiments du patrimoine  
financier**

(Déposée le 28 septembre 2006)

Voici le texte de cette interpellation : **"Le 4 septembre 2006, le Conseil général traitait le rapport 06-015 concernant les modalités d'aliénation du site de l'ancien Hôpital des Cadolles.**

**Lors de cette séance il était question de la rentabilité du nouveau bâtiment que la Ville de Neuchâtel recevra en contrepartie de la mise à disposition de deux terrains au site des Cadolles.**

**A la question de savoir si les entrées réduites des appartements à loyer modéré dans ce nouveau bâtiment (estimation 500'000 francs) couvraient les charges financières et d'exploitation du nouveau bâtiment, le Conseil communal a répondu que le cas échéant la Ville pouvait diminuer la valeur du nouveau bâtiment dans le bilan.**

**Cette réponse soulève des questions de comptabilité et des questions concernant la gestion du patrimoine financier de la Commune. Le Conseil communal peut-il nous informer :**

Séance de lundi 4 juin 2007

1. **quelle est la méthode d'évaluation utilisée par rapport au rendement des bâtiments du patrimoine financier de la Commune de Neuchâtel ?**
2. **la valeur des objets est-elle corrigée lors de chaque diminution du rendement ?**
3. **s'il a connaissance de bâtiments du patrimoine financier qui n'ont pas eu une rentabilité satisfaisante ces dernières années et les mesures qu'il entend prendre?**
4. **quelles conséquences sont tirées en cas d'un rendement insuffisant d'un bâtiment du patrimoine financier, par exemple vis-à-vis d'une entreprise qui n'arrive pas à payer son loyer ?"**

**M. Jean Dessoulavy** déclare :

- Au sujet de l'interpellation **07-603**, je lis à la fin du texte : "vaut développement écrit". Selon les dispositions réglementaires, le Conseil communal est appelé à répondre également par écrit dans un délai de deux mois. Ce délai de deux mois était échu à fin mai. Les interpellants peuvent-ils en savoir un peu plus sur les intentions du Conseil communal?

Le président, **M. Nicolas de Pury**, déclare :

- Le Conseil communal est maintenant au courant de ce dépassement de délai. Je crois que nous pouvons revenir à l'ordre du jour. Je vous remercie d'avoir rappelé ce point. A propos de l'interpellation dont il est question, le Conseil communal peut-il apporter une réponse orale?

**Mme Valérie Garbani**, présidente du Conseil communal, déclare :

- Je m'exprime en tant que Présidente du Conseil communal, mais également en tant que Directrice de l'urbanisme en vous présentant mes excuses. Le Conseil communal a été saisi d'un premier projet de réponse, en première lecture, à cette interpellation et à celle qui suit. Le Conseil communal a adopté aujourd'hui la réponse à l'interpellation **06-606** et adoptera, avant votre séance du 4 juillet, la réponse à l'interpellation **06-605**. Pour répondre à M. Dessoulavy, la réponse à l'interpellation **07-603** relative au discours du 1<sup>er</sup> mars est en cours de rédaction. Elle interviendra, certes pas dans le délai de deux mois, mais dans un délai raisonnable par rapport au délai réglementaire, soit pour votre séance du 4 juillet.

L'assemblée en prend acte.

**Motion de Mmes et MM. Didier Rochat, Marie-France Joly, Nathalie Steullet Wintgens, Raymond Maridor, Laurence Gauchat, Blaise Horisberger, Sébastien Bourquin, Sandra Barbetti Buchs, Bernard Junod, Jocelyn Fragnière, François Konrad, Pascal Helle, Béatrice Bois, Cristina Tasco, José Caperos, Philippe Ribaux, Gérald Comtesse, Steven Bill, Frédéric Guyot, Marc-André Bugnon, Maria Angela Guyot, Jean-Pierre Baer, Patricia de Pury, Richard Tiepo, Anne-Dominique Reinhard, Sabri Mermer, David Wintgens, Olivier Arni, Christian Boss, Fabienne Spichiger, Daniel Domjan et Jonas de Pury, concernant les prestations de retraite pour anciens conseillers communaux**

(Déposée le 2 octobre 2006).

Séance de lundi 4 juin 2007

Voici le texte de cette motion qui est accompagné d'un développement écrit : **"Le Conseil communal est prié d'étudier les modalités de remplacement du système de rentes pour anciens conseillers communaux par des prestations modernes de libre passage. Il est invité à réfléchir aux moyens permettant à tout conseiller communal de s'affilier à la caisse de pensions de la Ville au même titre que l'ensemble de la fonction publique.**

**Pour les cas de rigueur, il peut envisager l'introduction d'une prime de départ ou le paiement d'indemnités mensuelles dont la durée est limitée dans le temps".**

**M. José Caperos**, porte-parole du groupe libéral, déclare :

- Les mathématiciens nous diraient que cette motion équivaut à résoudre une équation à variables multiples ainsi qu'à déterminer les composants principaux parmi ceux-ci. Quant on essaye de se renseigner sur la manière dont ce problème a été résolu dans les administrations suisses, on voit que les solutions sont multiples. Elles dépendent du type d'administration et dans la même catégorie, il existe encore des différences en fonction de la sensibilité politique des législatifs. Ces dernières années, au nom de la transparence, différents médias et milieux politiques ont commenté le montant des salaires des retraités et les rentes de quelques dirigeants politiques ou industriels. Une partie de la population trouve injustes certaines rémunérations ou considère quelques rentes comme des privilèges.

L'étude demandée au Conseil communal facilitera la discussion du Conseil général. Elle permettra, les groupes libéral et radical l'espèrent, de trouver une solution en adéquation avec la période actuelle. Pour les deux groupes le règlement des rentes des anciens conseillers communaux paraît généreux pour les personnes ayant exercé 12 ans. Par contre, nos groupes considèrent injuste qu'il faille un minimum de 5 ans d'activité pour avoir accès à une rente. Lors du remplacement du système actuel, il faudra bien réfléchir aux conséquences de nos décisions sur l'attractivité du poste de conseiller communal. Depuis des années, nous demandons à l'administration d'être efficace et efficiente. Pour les libéraux et les radicaux, les performances de l'administration sont très liées à la personnalité et la motivation du directeur du dicastère. Si nous voulons que les meilleurs parmi nous s'intéressent à la fonction de conseiller communal, il faudra offrir des conditions salariales et des retraites adéquates. Nous l'avons vu dernièrement, les membres des exécutifs peuvent exercer leur mandat durant seulement 4 ans ou

Séance de lundi 4 juin 2007

théoriquement même moins si le Législatif ou le peuple en décide autrement. Les candidats potentiels au poste de conseiller communal réfléchiront à deux fois si notre Autorité n'est pas capable d'offrir une attractivité particulière en adéquation avec la charge et les risques inhérents à la fonction. Les groupes libéral et radical appuient cette motion qui permettra d'adapter les conditions d'engagement et de départ des conseillers communaux aux règles d'aujourd'hui.

**M. François Konrad**, porte-parole du groupe popvertssol, déclare :

- Nous ne pouvons que confirmer ce soir notre soutien à cette motion. Le système d'une rente à vie ne nous paraît pas satisfaisant et cette question doit être abordée sans tabou. Nous attendrons les explications du Conseil communal avant de prendre position sur l'amendement proposé.

**M. Didier Rochat**, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Avant la séance j'ai passé au kiosque pour acheter un billet de loterie "rento", qui offre une rente de 4'000 francs par mois à vie. J'ai payé 8 francs, je n'ai pas gagné. J'ai regardé sur le site internet, il y a une chance sur trois millions de gagner la rente. Si on veut gagner 7'500 francs par mois à vie, sans cotiser, il suffit de se mettre en liste pour le Conseil communal. Il y a bien plus de chances d'arriver et d'obtenir cela, alors que la LPP a été généralisée en 1985, après que ces règlements avaient été adoptés. Peut-on encore justifier aujourd'hui qu'il y ait un privilège lié plutôt à une caste alors que la politique a justement pour objet le bien public et la solidarité entre couches de la population? Un calcul permet d'arriver au maximum à près de 3 millions de francs de coût pour la Ville de ce genre de rentes alors que les collaborateurs se serrent la ceinture, que l'on supprime des postes de l'administration, mais les privilèges demeurent.

A titre personnel je n'ai rien contre le fait que le Conseil communal veuille garder certaines prestations, pour autant qu'il les cotise, employeur et employé, de façon correcte pour couvrir les frais de cette prestation. Il faut en plus savoir que si je viens travailler à la Ville, mon libre passage sera pris par la Caisse de pensions. Aujourd'hui, les conseillers communaux, indépendamment de leur rente ont encore un libre passage de leur activité antérieure. Nous n'en tenons donc même pas compte. Le moins que l'on puisse dire c'est que La Chaux-de-Fonds a été pionnier. Ils ont osé aborder cet objet sans tabou. Je pense que ce n'est pas la question de trouver ou non des conseillers communaux.

Séance de lundi 4 juin 2007

Actuellement La Chaux-de-Fonds en a aussi. La question c'est de revoir les prestations globales au niveau des salaires, et en cas de départ. Cette motion pose cette question et je pense qu'il est judicieux de l'aborder sans tabou.

**Mme Maria Angela Guyot**, porte-parole du groupe udc, déclare :

- Le groupe udc attendra la développement du Conseil communal pour se prononcer. Les interventions qu'il voulait faire ont déjà été abordée par les préopinants. Il demeure un autre élément important : savoir si le système sera à futur ou rétroactif car la loi sur la prévoyance professionnelle est très complexe et il semblerait difficile que nous puissions soumettre à une telle loi des personnes qui reçoivent actuellement une rente d'ancien conseiller communal. C'est difficile car, pour pouvoir bénéficier d'une rente, il faut avoir cotisé au deuxième pilier. La question demeure simplement de savoir si le Conseil communal pourra, dans son étude, prendre en considération aussi bien une modification à futur et nous proposer éventuellement une proposition pour les cas actuels.

**M. Blaise Péquignot** ajoute :

- Juste préciser que les groupes libéral et radical soutiennent le texte même de la motion, mais se distancient du développement écrit dès lors que ce développement compte un certain nombre d'erreurs et d'idées fausses, mais que le Conseil communal rectifiera certainement.

**Mme Raymonde Wicky** souligne :

- J'interviens à titre personnel pour dire que je ne considère pas que les rentes du Conseil communal soient assimilables à une rente de loterie, qu'elles résultent d'un travail et d'un engagement qui n'est pas mince ni moindre. Je rappellerai aussi que les conseillers communaux sont soumis à réélection et que c'est aussi prendre des risques par rapport à une carrière professionnelle en route ou à des étiquetages ou autres et que cela vaut peut-être aussi quelque chose qui ne sont pas forcément des privilèges, ceci pour vous dire que si je peux adhérer à la motion amendée par le Conseil communal telle qu'elle est proposée, je n'adhère pas au développement qui a été fait par le préopinant socialiste.

Séance de lundi 4 juin 2007

**Mme Françoise Jeanneret**, Directrice des finances, déclare :

- Le Conseil communal vous propose un amendement puisqu'il ne souhaite pas, à ce stade, mettre trop de limites dans l'étude que vous demandez et peut-être pour vous rappeler d'où vient notre système de prévoyance actuel et quelles en sont les grandes lignes.

Tout d'abord, il y a des dispositions, en cas de fin de fonction d'un conseiller communal qui relèvent, d'une part, du Règlement général, à l'article 65, alinéa 2, en cas de non-réélection, qui prévoient une bonification de 6 mois de salaire. Par analogie, le personnel, en cas de suppression de poste, a également droit au minimum à 6 mois de salaire et davantage en fonction du nombre d'années d'activité. Cela ressemble donc à ce qui se passe au niveau du personnel. En cas de décès, il y a un droit pour la veuve et les enfants, de trois mois de salaire complet.

Le règlement actuel fixant les pensions en faveur des membres du Conseil communal date du 1<sup>er</sup> octobre 1979. Il est le fruit et le résultat de travaux en commission spéciale.

Il faut savoir qu'à la fin des années 1970, il y avait eu une initiative populaire s'agissant de la question de la prévoyance des membres du Conseil communal. Le Conseil communal avait fait une proposition au Conseil général et, bien entendu, c'est un sujet un peu délicat puisque le Conseil communal est concerné. La décision avait été prise de renvoyer le débat en commission spéciale, qui avait fait une proposition qui était d'ailleurs allée un peu plus loin que ce que proposait le Conseil communal à l'époque. Lors du débat final et de l'adoption du règlement, le Conseil communal s'était retiré de la salle et n'avait pas pris part à la discussion. C'est donc bien le Conseil général qui avait adopté les règles que nous connaissons aujourd'hui.

Je voudrais aussi dire que le statut des magistrats élus n'est pas un statut de salarié; ils ne sont donc pas obligatoirement assujettis à la LPP. Nous avons un statut particulier puisque notre fonction est liée à une élection et qu'il n'y a pas de rapport de travail tel que nous le connaissons pour les salariés, ni de protection liée au statut de salarié. Chaque canton, chaque commune organise le système de prévoyance comme bon lui semble, mais la LPP n'est pas obligatoire dans ce domaine. En revanche, les salaires des conseillers communaux sont assujettis à l'AVS. C'est une particularité. A l'époque, le Conseil fédéral et le Parlement n'avaient pas souhaité assujettir les magistrats.

## Séance de lundi 4 juin 2007

A l'époque, la Ville avait renoncé à entrer dans un système de capitalisation tel que nous le connaissons pour la Caisse de pensions et la Ville avait fait le choix du système de répartition que nous connaissons aussi dans l'AVS, avec une très légère capitalisation de la part des conseillers communaux uniquement, qui cotisent à hauteur de 4 % de leur revenu. La Ville ne contribue pas, tel qu'elle le fait pour le personnel. Si elle décidait de contribuer à hauteur de ce qu'elle fait pour le personnel, une cotisation de 12,375 %, sans la cotisation d'assainissement, ce serait un montant de l'ordre de 100'000 francs par année, au titre de cotisations, qu'elle devrait payer en cas de système de capitalisation. Dans ce domaine, il s'agit de connaître l'objectif de prévoyance, avant de définir quel est le système pour atteindre cet objectif. Le Conseil communal aurait pu, à l'époque, créer un fond et finalement accorder les mêmes prestations en capitalisant les cotisations. Le Conseil général avait préféré avoir un système en répartition, c'est-à-dire que n'émargent aux comptes de la Ville que les montants des rentes versées et pas les montants des cotisations puisqu'elle ne cotise pas. Les cotisations des membres du Conseil communal sont reversées à une assurance, la CCAP, qui capitalise les contributions des assurés.

Lors de l'introduction de la rente, le Conseil communal et la commission spéciale chargée de l'étude du dossier, avaient eu plusieurs objectifs. D'une part, et cela figure en premier dans le rapport de l'époque, tenir compte des possibilités financières de la Ville afin de ne pas verser des rentes exagérées aux anciens membres du Conseil communal. A cette époque, il existait encore une sorte de rente complémentaire, en plus de la rente actuellement en vigueur. Elle a été supprimée pour des raisons financières. Il y avait eu des recours d'anciens membres du Conseil communal jusqu'au Tribunal fédéral.

Le deuxième point à souligner, c'est qu'il s'agit de ne pas décourager des candidatures possibles pour des raisons financières, dans la mesure où une élection est soumise à des aléas que l'on ne connaît pas lorsque l'on a un statut d'employé ou d'indépendant. Il y a donc un risque financier évident qui s'est accru avec l'élection par le peuple. Il s'agit de rester attractif pour avoir toujours des candidats intéressés qui, parfois, renoncent à une rémunération tout aussi intéressante<sup>3</sup> dans la fonction qu'ils occupaient auparavant. S'il n'y a que des risques et des inconvénients, il est clair que des personnes qui ont des familles ne peuvent pas se permettre de courir le risque de non-réélection. Il a été décidé, ce qui n'est pas le cas de toutes les administrations publiques, de tenir compte effectivement du nombre d'années de fonction et de

## Séance de lundi 4 juin 2007

l'âge des conseillers communaux sortants. Il y a des règles particulières et le maximum de rente atteint l'est après 12 ans, de 50 % du traitement. Il avait été ajouté par la commission une distinction également en cas de démission ou de non-réélection. En cas de démission c'est cinq ans avant quoi il y a simplement une restitution des cotisations dont j'ai parlé tout à l'heure. En cas de non-réélection il y a une rente après 4 ans, évidemment réduite du fait qu'il n'y a qu'un tiers de la durée nécessaire à l'obtention de la rente complète. A cela s'ajoute qu'avant 40 ans, la rente est versée pendant une durée déterminée au nombre d'années de fonction. Si un conseiller communal a moins de 40 ans et qu'il n'est pas réélu, il aura une rente de 26 % de son traitement d'une durée équivalente à la durée de fonction. Dans tous les cas, pour les conseillers communaux de moins de 50 ans, il y a une diminution de un pourcent par année manquante jusqu'à 50 ans. Donc, pour bénéficier d'une retraite complète, c'est 12 ans d'activité et plus de 50 ans d'âge.

A cela s'ajoute que cette rente est un droit, mais que ce droit est effectif pour autant que le conseiller communal qui quitte ses fonctions ne réalise pas un revenu supérieur dans sa nouvelle fonction. Sur les anciens conseillers communaux, il y en a toute une série qui n'ont jamais touché de rente puisqu'ils avaient un salaire supérieur ailleurs ou alors, par exemple pour ceux qui ont accédé au Conseil d'Etat, ils ont une rente versée par l'Etat, donc ils n'émargent pas aux comptes de la Ville. C'est donc un bénéfice complet pour la Ville puisqu'elle n'a versé aucune rente ni de cotisations. Cela peut être limité dans la durée, c'est-à-dire qu'un ancien conseiller communal qui, pendant quelques années d'activité, a une rémunération supérieure, et n'a pas droit à une rente. Par contre, si sa situation change, ce droit peut à nouveau s'ouvrir.

On nous demande si la Ville est trop généreuse? Nous souhaitons effectivement mener cette étude. J'ai déjà une série d'informations sur diverses collectivités publiques et je dirai qu'en comparaison avec les chiffres des autres collectivités, nous sommes dans la norme. Certaines collectivités ont une pension qui peut atteindre jusqu'à 65 % du dernier revenu, mais avec davantage d'années de fonction. Par contre, la norme c'est plutôt le 50 % du revenu après un certain nombre d'années de fonction qui peut varier. Je ne parle pas du Conseil fédéral et vous vous souvenez de la polémique qui s'était faite jour au départ de Mme Ruth Metzler. Au Conseil fédéral, c'est 50 % du salaire après 4 ans d'activité.

Effectivement, la Ville de La Chaux-de-Fonds a revu son système pour entrer plutôt dans un système de capitalisation avec transfert des libre-passages et un système d'indemnité complémentaire pendant une

## Séance de lundi 4 juin 2007

certaine durée limitée. Globalement, pour la Ville, c'est un surcoût par rapport à la situation antérieure de 300'000 francs par année puisqu'elle s'est mise à capitaliser les cotisations. Elle continue de payer les rentes des anciens conseillers communaux toujours en vie. Certainement que sur une quinzaine d'années le changement de système se traduira par un surcoût pour cette ville. Si vous avez lu le rapport de son Conseil communal, ils n'ont pas fait d'analyse comparative avec d'autres villes puisqu'ils ont fait un système "maison".

On nous dit qu'il faut introduire un système moderne de libre-passage. Il n'y a pas de système moderne de libre-passage. Le libre-passage est aussi vieux que l'existence des caisses de pensions. La LPP est entrée en vigueur en 1985, mais il existait déjà bien avant des caisses de pensions. Neuchâtel en a une depuis 1922. Les gens qui partaient ne laissaient pas leur argent dans la caisse. Le libre-passage existait, mais il n'était pas réglementé par la loi sur la prévoyance professionnelle, mais pas le Code civil. D'autres dispositions légales s'appliquaient et le libre-passage existait. Il avait un défaut qui a été corrigé dans les années 1980-1990, c'était la question "de chaîne dorée" qui existait dans le sens où la personne quittait une caisse de pensions et touchait en fait que ses cotisations et les intérêts et perdait la part employeur, ce qui faisait que les gens ne changeaient pas d'employeur et restaient auprès de la même société pendant toute leur carrière car plus ils avançaient plus ils perdaient en cas de départ. Cet élément a été corrigé, mais il n'y a pas de système plus moderne de libre-passage.

On justifie aussi cette proposition par le fait que le Conseil communal rajeunit. C'est sympathique de faire ce compliment. J'ai la liste des conseillers communaux depuis 1888, cela date. Sur 52 conseillers communaux, le tiers avait moins de 40 ans à l'entrée en fonction. Il n'y a donc pas d'élément nouveau par rapport à ce qui se passait auparavant. Il y avait aussi, plus rarement, des conseillers communaux qui avaient moins de 30 ans à leur entrée en fonction. La moitié d'entre eux avait entre 40 et 50 ans et l'exception c'est les plus de 50 ans. Il y en a eu 5 depuis 1888 qui sont entrés en fonction à plus de 50 ans. Il n'y a pas eu de rajeunissement du Conseil communal, en tous cas de l'équipe en place par rapport au passé.

Certes, il y avait à l'époque des durées de fonction qui ne seront peut-être plus atteintes. Je lis 27 ans pour M. Jean de Pury, en 1890, aussi 27 ans pour M. Jean Wenger en 1921. C'était l'exception, mais je crois que cela a changé sur la durée de fonction. L'argumentation concernant le rajeunissement est donc erronée. La nouveauté, c'est plutôt l'entrée de

Séance de lundi 4 juin 2007

femmes au Conseil communal puisque c'est une innovation assez récente.

Ce que nous vous proposons avec notre amendement, c'est de ne pas préjuger des propositions, mais, de toute manière, il appartiendra au Conseil général d'en débattre, voire de manière détaillée en commission spéciale, ce qui me paraît être la bonne solution pour un sujet aussi sensible, mais de ne pas préjuger sur le type de financement puisque ce n'est pas l'objet du débat. L'objet du débat c'est bien les prestations de prévoyance accordées ou non à des conseillers communaux qui ont une certaine activité et les corrections qui ont été faites dans les années 1970. C'est ce que propose de faire le Conseil d'Etat actuellement. La comparaison doit être faite par rapport, pas seulement avec le niveau de la rente maximum, mais surtout sur la brève durée de fonction et l'âge. Ces éléments avaient été corrigés dans les années 1970, suite à cette initiative populaire. Je dirai que nous sommes plutôt en avance sur le Conseil d'Etat dans la mise en œuvre des réflexions dont vous faites état. Nous pensons aussi qu'il s'agit de coordonner avec les réformes qui sont envisagées par le Gouvernement cantonal. Il envisage éventuellement d'affilier à la Caisse de pensions de l'Etat, voire à la Caisse unique, les membres du Gouvernement.

Il y a aussi certaines modifications légales qui devraient être introduites, par exemple, le partenariat enregistré qui est désormais, sur le plan fédéral, assimilé au mariage. Forcément, notre réglementation doit aussi introduire cette notion. Elle est sans doute en vigueur sans l'introduire dans le règlement puisque le droit fédéral prime sur une législation communale qui ne respecterait pas la législation fédérale, mais c'est aussi l'occasion d'examiner si tout a été pensé en fonction des évolutions du droit fédéral. Voilà donc les intentions du Conseil communal. S'il introduit aussi la question de la rémunération qui s'éloigne un peu de la prévoyance au sens étroit, c'est que le Conseil communal pense que la prévoyance est l'un des éléments de la rémunération. Vous l'avez vu, une partie liée aux démissions relève du règlement général et une partie du règlement concernant les pensions; c'est étroitement lié. Nous pensons donc qu'il faut voir plus large et également tenir compte de la rémunération, raison pour laquelle nous vous invitons à accepter l'amendement du Conseil communal.

**M. Didier Rochat** ajoute :

- En ce qui me concerne, je ne suis pas opposé que nous réfléchissions également à la question de la rémunération des conseillers communaux

## Séance de lundi 4 juin 2007

une fois qu'ils quittent l'exercice ou qui sont en exercice. Par contre, j'interprète quand même cet amendement comme un refus d'entrer en matière sur une réflexion de fond vers un nouveau système et je l'explique principalement par une crainte de nos élus de manquer d'argent après leur passage au Conseil communal. Je trouve que non seulement c'est largement non fondé si on regarde les anciens conseillers communaux. Ils ont quasiment tous des places tout à fait enviables et que s'ils prennent un faible risque, je pense qu'ils méritent de le partager avec la population qui les a élus puisque le Conseil communal n'est pas au-dessus de la population, il en est l'émanation. Je refuserai donc l'amendement.

**M. Jonas de Pury** souligne :

- La réglementation pour les retraites du Conseil communal est peu claire pour moi. Je crois que ce qui devra être ajouté c'est de simplement savoir quel est le coût du système actuel comparé à l'intégration pure et simple des conseillers communaux dans le système de la Caisse de pensions telle qu'elle existe car c'est ce qui nous donnera la meilleure balance et nous choisirons évidemment la solution la moins cher. La deuxième chose : on a parlé que le problème n'était pas le rajeunissement du conseil. Le problème dans ces caisses à répartition c'est le vieillissement de la population, pas celui du Conseil communal. C'est donc le vieillissement des anciens conseillers communaux qui pourrait nous poser problème et ceci se résout par une option de choix d'une caisse à capitalisation et non pas à répartition.

**M. Jean-Charles Authier** intervient :

- Je ne partage pas le développement de M. Rochat. En revanche, je trouve que le texte donné dans la motion est assez défendable car, finalement à quoi d'autre comparer le système actuel? Il serait bon d'avoir par écrit une description claire du système actuel pour que nous ayons tous une image claire de la situation actuelle.

Le deuxième point, effectivement à quoi d'autre le comparer que le système de retraite et d'affiliation à la Caisse de pensions car cela paraît la solution la plus logique. Le seul point auquel je pourrais proposer un **amendement** c'est "... ou le paiement d'indemnités mensuelles **dont la durée est limité dans le temps**" **qu'il convient de supprimer**. Je dis donc que je soutiens le texte de la motion avec cet amendement car je crois qu'avant tout et avant de restreindre le champ des possibles, il s'agira de bien comprendre la situation. C'est effectivement une bonne

Séance de lundi 4 juin 2007

idée de la comparer à un système de retrait tel qu'il est appliqué pour les fonctionnaires.

**M. Pascal Helle** remarque :

- Je remercie le Conseil communal de ses explications. J'ai appris que le moyen de faire des économies sur les rentes des conseillers communaux c'était de leur conseiller fortement de se présenter aux élections pour le Conseil d'Etat. J'aurais tout de même besoin d'une explication par rapport à l'amendement du Conseil communal car dans le premier texte barré il était fait mention des anciens conseillers communaux et dans votre amendement, vous ne parlez plus que du système de prévoyance pour les conseillers communaux. Quid de ces anciens conseillers communaux? Sont-ils pris en charge par votre amendement?

**M. Philippe Loup** déclare :

- Je suis surpris. Sur une motion de ce genre, avoir un amendement, juste maintenant, en début de séance, sans qu'au groupe socialiste nous ayons eu l'occasion d'en parler. C'est un peu paradoxal, ce qui me met dans une humeur variable. Par contre, vu que nous n'avons pas pu en discuter, c'est assez fondamental l'amendement du Conseil communal, et je pense que le groupe socialiste ne va pas donner une décision d'acceptation ou de refus de cet amendement. Ce sera une liberté de vote complète de notre groupe.

En ce qui me concerne, je dirai qu'il y a pas mal d'éléments encore en suspens. Le porte-parole du groupe libéral a dit que nous connaissions l'affiliation à la Caisse de pensions était connue. Justement nous ne la connaissons pas puisqu'il y a une volonté de fusion des différentes caisses. Même là, à ce niveau, le Conseil communal n'est plus tout à fait maître des décisions en relation entre Conseil communal et Caisse de pensions de la Ville car ce sera à rediscuter pour des cas particuliers au sens de la fusion des caisses de pensions de la Ville de La Chaux-de-Fonds, de l'Etat et de Neuchâtel. Cela aussi est un élément évidemment à prendre en compte. Il est aussi très important de voir que nous avons une Caisse de pensions, et même dans le cas de la fusion je pense qu'elle restera telle quelle avec primauté de prestations, ce qui forcément a des conséquences non négligeables par rapport aux coûts. Je reprends ce qu'a déclaré le porte-parole du groupe libéral. Je ne suis pas sûr que la situation actuelle où les conseillers communaux sont intégrés à la Caisse de pension comme c'est plus ou moins prévu dans la motion,

## Séance de lundi 4 juin 2007

soit une solution meilleur marché. Il nous apparaît tout de même important, si l'amendement passe, dans la mesure où il est tellement large que nous ne savons pas où il aboutira, que nous ayons effectivement la mise en place d'une commission spéciale du Conseil général pour évaluer les choses. Il est vrai que, là, la Directrice des finances nous a noyé sous les informations importantes et intéressantes, mais difficiles à assimiler si rapidement. Nous n'échapperons pas, au retour de ce rapport, à une analyse plus approfondie, dans le cadre d'une commission, pour voir effectivement de quoi il en retourne.

**Mme Maria Angela Guyot** remarque :

- L'udc souhaite être sûre que l'amendement du Conseil communal introduit également une étude sur les bénéficiaires actuels, et nous sommes également partagés au sein du groupe puisque nous n'avons pas pu discuter de cet amendement avant cette séance, si bien que la liberté de vote est également acquise dans notre groupe en ce qui concerne cet amendement. Cela dit, nous inviterions le Conseil communal, lors de son étude, à mettre déjà par écrit les indications que le Conseil nous a données tout à l'heure, qui étaient absolument inconnues dans nos rangs et également à faire différentes propositions et ne pas se cantonner uniquement à la LPP car, comme nous l'avons dit tout à l'heure, c'est très complexe. Je ne crois pas que cela soit absolument impossible, mais c'est très difficile de pouvoir soumettre les bénéficiaires actuels de rentes du Conseil communal à un système de prévoyance, certainement pas du deuxième pilier, peut-être du troisième.

**Mme Françoise Jeanneret**, Directrice des finances, déclare :

- Concernant les anciens conseillers communaux, effectivement si ceux qui sont déjà au bénéfice d'une rente devaient être affiliés à la Caisse de pensions, plus ceux qui n'ont pas de rente, mais qui pourraient en avoir une s'ils en demandaient une, du fait qu'ils ont des droits, mais qu'ils ont des revenus supérieurs et qu'ils ne la touchent pas, nous devrions payer ce que nous appelons une prime unique dans la Caisse de pensions. Il s'agit du montant du capital qui aurait dû être accumulé pour leur verser la rente qu'ils ont aujourd'hui pour que la caisse puisse la verser. Cette prime unique est très importante. Plus les gens sont âgés, plus elle est faible, mais ce sont des montants très importants. Il apparaît donc que le coût serait tel et la Ville devrait l'amortir qu'il faudrait une demande de crédit pour verser une prime unique à une caisse de pensions. Cela chargerait nos comptes de fonctionnement pendant plusieurs années et il y a donc peu d'intérêt de le faire. Maintenant, il y a des droits acquis.

## Séance de lundi 4 juin 2007

Des anciens conseillers communaux qui sont à la retraite depuis 10 ou 20 ans, je vois mal qu'on leur dise du jour au lendemain que l'on supprime leur rente car le Conseil général considère aujourd'hui qu'il y a des risques dans la vie et qu'il fallait en tenir compte quand ils ont accédé au Conseil communal. Il y a des droits acquis et on ne peut pas les supprimer. On doit payer ces rentes. Actuellement, elles chargent les comptes de la Ville à hauteur d'environ 800'000 francs par année. Mais, il faut se souvenir que pour ces Conseillers communaux, la Ville n'a rien payé en termes de cotisations lorsqu'ils étaient en fonction. C'est donc le système de répartition que nous connaissons dans l'AVS. On encaisse aujourd'hui les cotisations et on les verse tout de suite aux bénéficiaires de prestations. Ce n'est pas vraiment le cas puisque nous n'encaissons pas de cotisations, mais c'est à la charge des comptes de la Ville. Il y a un obstacle majeur pour les Conseillers communaux qui ont une rente en cas de modification du système.

La Ville de La Chaux-de-Fonds n'a rien modifié du tout pour les anciens Conseillers communaux. Cela donne une inégalité de traitement entre les anciens et les nouveaux, raison pour laquelle nous n'avons pas parlé des anciens Conseillers communaux. Nous devons payer ces rentes jusqu'à leur décès. Il y a actuellement 8 anciens Conseillers communaux et 6 veuves qui reçoivent des prestations.

Dernière possibilité, les cas de rigueur. Il nous apparaît dans ce qui est proposé et que nous proposons de supprimer également que cette notion donne un peu l'impression des fonds de secours, fonds de bienveillance du 19<sup>me</sup> siècle où il faut argumenter et annoncer que l'on est un cas de rigueur et qu'on souhaite avoir de l'argent de la Ville. C'est cela la dimension qui est proposée dans la motion. C'est une notion qui est aujourd'hui dépassée et qui ne s'applique plus. Même les entreprises qui ont des fonds de secours, les TN l'ont pour les cas de rigueur du personnel et ils ne savent plus à qui verser. Ils vont supprimer ce fonds de secours car si on proposait de verser en cas de rigueur, il faudrait aussi capitaliser ce fonds pour pouvoir intervenir dans ces cas. Mais il nous apparaît que c'est un peu discutable dans le cadre de la fonction de magistrat. Ce serait une première en Suisse et ce n'est pas une vision moderne de la prévoyance.

**M. Daniel Domjan** intervient :

- Par rapport à l'amendement, je trouve qu'il enlève pas mal de texture. On voit que c'est très compliqué et si d'entrée on limite l'étude, on restera toujours sur notre soif de ne pas avoir d'explications. Je trouve

Séance de lundi 4 juin 2007

que ce serait beaucoup plus simple de laisser la totalité. Nous verrons bien ce qui est possible ou non. Au moins nous aurons l'occasion d'un débat transparent pour pouvoir vraiment décider en connaissance de cause. J'aimerais aussi dire que j'ai trouvé un peu choquant le développement de la motion et si je suis d'accord avec le texte de base son développement m'a déplu.

Le président, **M. Nicolas de Pury**, déclare :

- Nous nous trouvons en présence de deux amendements. Je vous propose de prendre celui de M. Authier.

**Mme Françoise Jeanneret**, Directrice des finances, déclare :

- Je vous propose de refuser cet amendement. Les premiers échos que j'ai de la réforme cantonale font état que le problème, si problème il y a au niveau de la rémunération des anciens Conseillers communaux, ce n'est pas les années durant lesquelles ils peuvent encore exercer une activité. D'ailleurs tous ceux qui peuvent le faire le font. Je ne crois pas que nous ayons des anciens Conseillers communaux qui sont des profiteurs et qui touchent une rente pour se faire plaisir et vivre aux crochets de la Ville. Mais le problème n'est pas au moment qui se trouve juste après la sortie de fonction, il survient plus tard. Il faut savoir que l'on a pas droit à une rente dans le système actuel, donc limiter dans le temps la durée crée un problème après, au moment de l'âge de la retraite. Cela n'est donc pas une bonne proposition dans le cadre de ce qui nous occupe aujourd'hui.

**M. Jean-Charles Authier** souligne :

- Je crois que c'est précisément le but de mon amendement, c'est d'enlever cette restriction à l'étude et de fait de ne pas limiter dans le temps ou de ne pas imposer une limitation dans le temps à l'indemnité mensuelle. Et il est vrai que si je vous avais écouté mieux, j'aurais enlevé "dans le cas de rigueur", mais nous parlons d'une motion, pas d'un texte dont nous allons voter chaque ligne et chaque virgule, mais je crois que nous sommes d'accord sauf pour la conclusion. Vous proposez donc que l'on accepte mon amendement, je vous remercie beaucoup.

Le président, **M. Nicolas de Pury**, soumet donc l'amendement libéral au vote du Conseil général qui **l'accepte par 26 voix sans opposition**. Quant à l'amendement du Conseil communal, il est **refusé par 27 voix**

Séance de lundi 4 juin 2007

**contre 4.** Enfin, la motion amendée est **acceptée par 30 voix sans opposition.**

Il a la teneur suivante : "**Le Conseil communal est prié d'étudier les modalités de remplacement du système de rentes pour anciens conseillers communaux par des prestations modernes de libre passage. Il est invité à réfléchir aux moyens permettant à tout conseiller communal de s'affilier à la caisse de pensions de la Ville au même titre que l'ensemble de la fonction publique.**

**Pour les cas de rigueur, il peut envisager l'introduction d'une prime de départ ou le paiement d'indemnités mensuelles".**

Séance de lundi 4 juin 2007

**7**  
**06-402**

**Proposition de M. Blaise Péquignot, au  
sens de l'art 32 du Règlement général,  
visant à la modification des art 22 et 23 du  
Règlement général de la Commune de  
Neuchâtel du 17 mai 1972 (traitement  
diligent de l'ordre du jour)**

(Déposée le 8 novembre 2006)

Voici le texte de cette proposition :

«Projet

**Arrêté modifiant les art. 22 et 23 du Règlement général de la  
Commune  
de Neuchâtel, du 17 mai 1972**

**(Du ...)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,  
Sur proposition d'un de ses membres,

arrête:

**Article premier.**- L'art. 22 du Règlement général de la Commune de Neuchâtel, du 17 mai 1972 est modifié comme suit:

**Al. 4 (nouveau)** Lors de chaque séance, les trois quarts au moins des objets inscrits à l'ordre du jour doivent être traités, et ce nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus.

Séance de lundi 4 juin 2007

**Al. 5 (nouveau)** Dès qu'un objet n'a pas pu être traité dans les six mois dès son inscription à l'ordre du jour, une séance extraordinaire doit alors être convoquée avant la prochaine séance ordinaire pour délibérer sur tous les objets non encore examinés à ce moment particulier. Aucun objet nouveau ne peut être porté à cet ordre du jour.

**Art. 2.-** L'art. 23 alinéa 1 du Règlement général de la Commune de Neuchâtel, du 17 mai 1972 est modifié comme suit:

**Chiffre c) (nouveau): dans le cas de l'article 22 alinéa 5.**

**Art. 3.-** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur immédiatement».

**Mme Raymonde Wicky**, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Libres et responsables sont les mots de cette assemblée qui a liberté de prolonger, si elle le souhaite, les séances du Conseil général et de convoquer toutes les séances de relevée qu'elle veut pour alléger si besoin est l'ordre du jour. Alors foin de réglementation supplémentaire, nous, socialistes, responsables et libres, de rejeter tout simplement ce qui nous est proposé.

**Mme Sandra Barbetti Buchs**, porte-parole du groupe popvertssol, déclare :

- Si nous adhérons à l'idée que les objets soumis au Conseil général doivent être traités dans un délai acceptable, nous sommes cependant d'avis que l'alinéa 4 de l'article premier, tel que formulé dans la proposition, a un effet trop contraignant. Nous craignons que son application stricte conduise régulièrement à des séances trop longues, ce qui, à notre sens, ne constitue pas forcément un gage d'efficacité. D'où notre **amendement visant à ne conserver que l'alinéa 5 du dit article**. Il nous apparaît en effet qu'il permettrait, à lui seul, de tendre au but visé, soit un traitement diligent de nos ordres du jour. Nous sommes ainsi unanimement favorables à la convocation occasionnelle de séances extraordinaires, comme disposé dans l'alinéa 5 et respectant, s'agissant de la durée, l'alinéa 2 de l'article 22. Notre groupe votera donc la proposition sous réserve de l'acceptation de notre amendement.

Séance de lundi 4 juin 2007

**M. Blaise Péquignot**, porte-parole du groupe radical, déclare :

- S'agissant du fait que nous sommes libres et responsables et que cette noble assemblée peut prolonger ses débats si elle le souhaite, je crois qu'une main suffirait à compter les fois où nous avons été d'accord de siéger bien au-delà de 22 heures, à part les séances relatives aux comptes et budget et, manifestement, cela reste un projet très vague et qui n'apportera jamais rien de concret. Un petit peu de contrainte n'est donc pas si mal que cela. Les premières séances risquent peut-être d'être un peu plus longues que ce à quoi nous nous sommes habitués depuis trop longtemps, mais après, quand nous aurons dégraissé ces premiers ordres du jour, nous verrons que tout cela ira très bien.

S'agissant de l'amendement du groupe popvertssol, je dirai qu'il traduit que nous ne voulons pas des séances trop longues, ce qui est un peu en contradiction avec ce qui émanait des rangs socialistes. Personnellement je ne suis pas persuadé que le simple alinéa 4 nouveau, qui ne veut que la règle du délai de 6 mois d'inscription à l'ordre du jour pour provoquer une séance extraordinaire, soit aussi allégeant que cela car nous aurons à traiter, chaque fois, presque tous les six mois, d'un ordre du jour peut-être assez important tandis qu'avec la règle des  $\frac{3}{4}$ , je suis quasiment persuadé que nous arriverons assez rarement à mon alinéa 5 qui imposera cet élément particulier. Je dirai que je laisse cette noble assemblée décider de ses propres temps de séance et je souligne qu'avec ma proposition la question de la limitation du temps de parole sera quasiment une auto-limitation puisque si on sait que nous devons épuiser le 75 % de l'ordre du jour, nous serons un peu moins bavards sur certains points et un peu plus concis.

**Mme Maria Angela Guyot**, porte-parole du groupe udc, déclare :

- Le groupe udc s'est interrogé sur l'alinéa 4 nouveau dans la mesure où il est difficile de prendre un critère. Est-ce le critère du nombre d'objets? Il y a des objets dont nous devons parler pendant une demi-heure, certains pendant 10 minutes, d'autres pendant deux heures. Je crains que nous ayons des séances, hormis celles des comptes et du budget, qui iront au-delà de 22 heures et en tant que parlement de milice, je verrais d'un très mauvais œil de devoir finir relativement tard une fois par mois. Maintenant la question reste ouverte en ce qui nous concerne car, mis à part cet élément, en théorie ce serait peut-être une façon d'épurer régulièrement l'ordre du jour. Nous n'avons pas encore tout à fait tous les éléments et nous attendrons donc que le Conseil communal se

## Séance de lundi 4 juin 2007

prononce à ce sujet. En revanche, en ce qui concerne l'alinéa 5 nouveau, il peut avoir pertinence dans la mesure où lorsque nous déposons des objets, interpellations ou motions, ils ont un élément d'actualité et si on attend un an avant de les traiter, cet élément d'actualité pourrait se perdre. Finalement, nous n'aurions plus tellement de possibilités d'intervenir sur un thème qui aurait dû être traité avant.

**M. Daniel Perdrizat**, Président sortant du Conseil communal, déclare :

- Nous avons longuement parlé tout à l'heure de la retraite des anciens Conseillers communaux. Ce que vous ne saviez pas c'est que les anciens Présidents du Conseil communal ont aussi des privilèges, c'est ce soir celui de traiter un sujet qui avait été traité par le président sortant lors de son mandat, raison pour laquelle je m'exprime à la place de Mme Garbani.

Le Conseil communal s'oppose à cette proposition pour les mêmes raisons que celles qui ont été indiquées par le groupe socialiste. Il constate que votre règlement vous donne aujourd'hui déjà toute latitude pour avancer plus rapidement dans votre ordre du jour. Vous avez tous les outils en main. Ils ont été rappelés tout à l'heure. L'article 22, qui vous permet avec souplesse, de siéger au-delà de ce qui constitue la règle générale. Vous avez aussi un président qui doit faire, si ce n'est la police de l'audience, faire avancer les débats. Il a fait une tentative dans ce sens en ouverture de votre séance tout à l'heure, vous ne l'avez apparemment pas bien compris. Vous disposez également de l'article 23 du Règlement général qui vous permet, c'est le privilège de votre Bureau et d'un quart de vos membres, de convoquer une séance extraordinaire.

Je constate également que, et cela s'applique aux membres du Conseil général, mais aussi à ceux du Conseil communal, nous pourrions tous nous discipliner dans la longueur de nos interventions. Dernière remarque, à supposer que votre Conseil, car c'est votre règlement, vous nous le répétez assez, le Conseil général est maître de son ordre du jour, il est aussi maître de son règlement. A supposer que votre Conseil décide, parce qu'il est maître de son règlement, de tout de même le modifier dans le sens voulu par le proposant, et quand bien même il combat l'ensemble de la proposition, le Conseil communal préférerait que vous adoptiez l'amendement popvertssol plutôt que la proposition dans sa version initiale et tant qu'à faire, si vous deviez accepter cette proposition amendée par le groupe popvertssol, souvenez-vous peut-être que vous avez débattu, il y a quelques mois, d'une proposition pleine de sagesse et de souplesse de votre président, qui ne nous

Séance de lundi 4 juin 2007

plaisait guère, à nous Conseil communal, et de votre Bureau, qui était de traiter la demi-heure des objets du Conseil général avant les rapports du Conseil général. Ce sera peut-être l'occasion de faire un bilan de l'expérience que vous avez vécue et si vous adoptez la proposition amendée d'en revenir au règlement tel que nous le connaissons actuellement. Si vous voulez vous donner un carcan rigide plutôt qu'appliquer les règles souples dont vous disposez aujourd'hui, libre à vous. La recommandation que vous fait le Conseil communal c'est de ne rien changer à votre règlement, mais de l'appliquer tel qu'il est. Si vous deviez vous acheminer vers l'acceptation de l'amendement popvertssol, n'oubliez pas de modifier l'article 23 alinéa premier, lettre C qui mentionnerait : "**dans le cadre de l'article 22 alinéa 4**".

Le président, **M. Nicolas de Pury**, constate que la parole n'est plus demandée. Il soumet l'amendement du groupe popvertssol au vote de l'assemblée qui **l'accepte par 31 voix sans opposition**. Quant à la proposition amendée, elle est **adoptée par 18 voix contre 15**.

Cette proposition a donc la teneur suivante :

**Arrêté modifiant les art. 22 et 23 du Règlement général de la  
Commune  
de Neuchâtel, du 17 mai 1972**

(Du 4 juin 2007)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,  
Sur proposition d'un de ses membres,

arrête:

**Article premier.**- L'art. 22 du Règlement général de la Commune de Neuchâtel, du 17 mai 1972 est modifié comme suit:

**Al. 4 (nouveau)** Dès qu'un objet n'a pas pu être traité dans les six mois dès son inscription à l'ordre du jour, une séance extraordinaire doit alors être convoquée avant la prochaine séance ordinaire pour délibérer sur tous les objets non encore examinés à ce moment particulier. Aucun objet nouveau ne peut être porté à cet ordre du jour.

**Art. 2.**- L'art. 23 alinéa 1 du Règlement général de la Commune de Neuchâtel, du 17 mai 1972 est modifié comme suit :

Séance de lundi 4 juin 2007

**Chiffre c) (nouveau): dans le cas de l'article 22 alinéa 4.**

**Art. 3.-** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur immédiatement».

Séance de lundi 4 juin 2007

**8**  
**06-403**

**Proposition de MM. Blaise Péquignot et  
Jean-Charles Authier, au sens de l'art. 32  
du Règlement général, visant à la  
modification de l'art. 106, al. 3 du  
Règlement général de la Commune de  
Neuchâtel du 17 mai 1972 (compétences  
de la Commission financière)**

(Déposée le 18 décembre 2006) :

Voici le texte de cette proposition :

«Projet

**Arrêté modifiant l'art. 106, al. 2 du Règlement général de la  
Commune  
de Neuchâtel, du 17 mai 1972  
(Du ...)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,  
Sur proposition de plusieurs de ses membres,

arrête:

**Article premier.**- L'art. 106, al. 2 du Règlement général de la Commune de Neuchâtel, du 17 mai 1972 est modifié (adjonction) comme suit:

Séance de lundi 4 juin 2007

**Al. 2** Elle exprime un préavis au sujet de la conclusion ou du renouvellement d'emprunts ; ***elle sera consultée avant toute transaction immobilière*** ; de plus, elle exerce les attributions qui lui sont dévolues par les dispositions financières du présent règlement.

**Art. 2.-** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur immédiatement. »

**M. Jean-Charles Authier**, porte-parole du groupe libéral, déclare :

- Laissez-moi resituer cette proposition dans le contexte des événements qui l'ont amenée. Nous avons eu à voter deux dossiers relativement complexe l'an dernier qui mettaient en jeu de grosses sommes d'argent. Nous parlons du dossier de l'assainissement de la Caisse de pensions où nous avons revendu des immeubles à la Caisse de pensions pour une valeur totale dépassant 12 millions de francs et on parle aussi de la ré-affectation du site de l'hôpital des Cadolles où le projet qui nous a été présenté, "troquait" un terrain contre un immeuble d'une valeur de 10 millions de francs. Il s'agit de dossier complexes où il est difficile de saisir les implications financières.

Alors qu'on voit qu'au niveau du règlement il était possible au Conseil communal de convoquer la Commission financière pour se prononcer sur ces dossiers, il a été préféré de ne pas le faire alors que le bon sens aurait voulu que la Commission financière se prononce. Le Conseil communal n'a pas voulu prendre cette opportunité car le règlement stipule effectivement que la Commission financière doit se prononcer sur des renouvellements d'emprunts ou la conclusion d'emprunts ou sur l'accord, l'obtention de crédits au Conseil communal.

Effectivement, j'aurais préféré ne pas faire cette proposition en pensant que le bon sens devrait l'emporter dans des cas où si nous sommes convoqués pour des crédits qui dépassent 100'000 francs, nous pouvons être convoqués, en tant que Commission financière pour des objets dont la portée dépasse 10 millions de francs. Visiblement, cela n'a pas été le cas. Je pense que le seul moyen d'y remédier de façon concrète est d'enrichir notre règlement d'où la proposition qui vous est faite. Ce n'est pas de gaîté de cœur, mais c'est la solution la plus efficace pour éviter que des manquements tels qu'ils ont été constatés se reproduisent à l'avenir.

Séance de lundi 4 juin 2007

**M. Philippe Loup**, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Contrairement à l'illusion d'optique que vous avez, ce n'est pas M. Loup qui s'exprime, mais M. Wintgens qui m'a chargé de lire son texte. Le groupe socialiste remercie les auteurs de la proposition visant à modifier l'art. 106 du Règlement général de notre Commune. Beaucoup parmi nous ont été mal à l'aise, irrités, voire fâchés, lorsque le Conseil communal a présenté son rapport concernant l'assainissement de la Caisse de pensions du personnel communal. Il fallait l'assainir à hauteur de plusieurs millions. Il n'est pas question de revenir sur ce point-là. Et la méthode pour y parvenir, basée pour une part déterminante sur la vente d'immeubles, a été admise. Mais il ne paraissait pas normal que personne, pas même les membres de la Commission financière, n'ait pu se faire expliquer le choix des immeubles concernés. Pourquoi ces immeubles-là ? Quel était leur rendement, quels travaux devaient-ils subir à court, moyen et long terme on regarde l'aspect économique? Qui les habitait, quelles sont les conséquences pour les loyers, on regarde l'aspect social? Comment se développera le quartier, on regarde ainsi les aspects urbanistiques et de cohésion sociale? Autant de points qu'il est essentiel d'analyser en détails, typiquement lors de travaux en commission.

Et pourtant, quelque chose nous dérange dans cette proposition 06-403. Un mot, suffit à nous la faire rejeter en l'état actuel : c'est l'adjectif indéfini féminin "toute". La Commission sera consultée avant "toute" transaction immobilière. Faut-il vraiment cela? N'y a-t-il pas un seuil à placer, pour éviter de convoquer la commission trop fréquemment? Nous pensons que si. Ce seuil n'est pas d'ordre financier. Certains objets de notre patrimoine ont une importance plus symbolique qu'économique, et fixer un montant minimal, par exemple de 120'000 francs, pour devoir convoquer la commission n'est pas opportun. Non, nous voyons un autre danger, celui d'empêcher le Conseil communal de faire efficacement son difficile travail de négociation lors de nouveaux projets.

Prenons un exemple, pas forcément identique à la réalité, mais pas forcément très éloigné non plus. La Ville cherche à accueillir une entreprise ou un investisseur qui souhaite construire des bâtiments, mais qui pour cela a besoin de terrains. La compétition est rude avec d'autres communes, également intéressées; il faut se dépêcher. Une des propositions est l'échange d'un terrain appartenant à la commune contre la construction puis la donation d'un immeuble. Faut-il réunir dans ce cas-là la Commission financière? Et si l'on est en plénières, et que le quorum est impossible à atteindre? Faut-il dès lors instaurer une

## Séance de lundi 4 juin 2007

permanence de cette commission, ou un système de bips, aussi valables à l'étranger ? On comprend bien le ridicule de cette situation. Aussi, dans la proposition qui nous est faite ce soir, nous voulons distinguer l'esprit de la lettre. Pour l'esprit, nous pensons que la proposition cherche à éviter que le patrimoine financier et administratif de notre Ville ne soit petit à petit rabaissé sans que l'on puisse en discuter. Pour la lettre, avec cette proposition-là, le Conseil communal a les mains liées et ne peut avancer dans les projets de développement de la ville, surtout en période de négociations.

Dès lors, pour résoudre cette situation, le groupe socialiste dépose un **amendement**, que je vous lis : au deuxième alinéa il s'agirait de modifier le texte ainsi : "**Elle exprime un avis au sujet de la conclusion ou du renouvellement d'emprunts; elle sera consultée avant toute transaction immobilière concernant le patrimoine financier ou administratif de la Ville. De plus, elle exerce les attributions qui lui sont dévolues par les dispositions financières du présent règlement.**" Le groupe socialiste acceptera cette modification du règlement uniquement si sa proposition d'amendement est acceptée.

**M. Steven Bill** porte-parole du groupe udc, déclare :

- Le groupe udc soutiendra la proposition et refusera l'amendement du groupe socialiste, sachant que, de toute façon, s'il y a échange de terrain, le Conseil général doit se prononcer. Nous ne voyons pas de problème à ce que la Commission financière préavise au préalable. Cette proposition permettra également de combler un manque dans notre règlement.

**M. Blaise Péquignot**, porte-parole du groupe radical, déclare :

- Sauf erreur, toute transaction immobilière qu'elle concerne le patrimoine financier ou administratif doit être avalisée par le Conseil général. La question des bips pendant les vacances n'est donc pas pertinente. Si, pendant les vacances, une transaction devait se réaliser, de toute manière le Conseil général ne sera pas réuni, encore moins parce qu'il faudrait 41 bips, ce qui est beaucoup plus important que les 15 de la Commission financière et, dans ce cadre cela me paraît un coup d'épée dans l'eau. Quant à l'amendement, il ne me dérange pas car, à part les mots de patrimoine financier et patrimoine administratif, je crois que la commune de Neuchâtel n'a pas d'autre patrimoine, donc c'est sans autres que j'agrée l'amendement.

Séance de lundi 4 juin 2007

**Mme Françoise Jeanneret**, Directrice des finances, déclare :

- Le Conseil communal n'est pas favorable à cette proposition. Il lui apparaît que l'article 106, alinéa 3 peut être actionné pour solliciter le préavis de la Commission financière. Il lui apparaît donc que les dispositions réglementaires actuelles sont suffisantes pour régler ces questions. Il est vrai, puisque je l'ai entendu sur tous les bancs, que le rapport concernant la Caisse de pensions a suscité de nombreuses questions. Sans refaire le débat, il est apparu au Conseil communal que le mécanisme de transfert de ces immeubles pour permettre de contribuer à la part employeur de l'assainissement à la Caisse de pensions était compréhensible. Il y avait une fiche par immeuble avec photo à la fin du rapport. Il ne nous a donc pas paru que ce dossier devait susciter l'application de l'article 10 alinéa 3, mais nous prenons acte que ce type de rapport comporte une complexité plus importante que ce que nous y voyons et que la Commission financière aurait souhaité être sollicitée.

Je dirai que le Conseil communal utilise cet article à l'occasion et en particulier pour le dossier SIRUN. Les membres de la Commission financière qui étaient présents à la dernière séance ont vu qu'il y avait une complexité très importante et c'est même à deux reprises que la Commission financière pourra débattre du rapport, dans un premier temps avec une présentation générale, dans un deuxième temps en ayant reçu le rapport. Le Conseil communal est donc attentif à bien préparer les débats du Conseil général et à permettre aux commissions de s'exprimer quand il est nécessaire qu'elles le fassent. A notre sens, l'article 106 est suffisant et le Conseil communal ne manquera pas, quand il verra une complexité particulière, de solliciter l'avis de la Commission financière.

A propos du texte lui-même, il nous paraît un tout petit peu confus car la consultation que vous proposez, avant toute transaction immobilière, ce qu'il faut savoir c'est qu'il y a d'abord un rapport voté par le Conseil général et la transaction immobilière a parfois lieu immédiatement, mais cela peut avoir lieu plusieurs années après le vote du Conseil général, dans certains cas plus exceptionnels. Il ne s'agit donc pas des transactions immobilières, mais d'être consulté avant tout rapport comportant une transaction immobilière si le souhait est celui que j'ai pu comprendre, c'est-à-dire que la Commission financière se prononce avant le Conseil général. C'est forcément avant la transaction immobilière puisque cela passe au Conseil général. Il faudrait donc, peut-être, compléter cette disposition telle qu'elle est proposée.

## Séance de lundi 4 juin 2007

L'amendement socialiste parle effectivement de "patrimoine financier ou administratif". A ma connaissance, nous n'avons pas d'autre patrimoine. Si c'est une précision, je le verrais plutôt dans le sens où cela ne concerne que les ventes car lorsque nous achetons et que la propriété appartient, par la force des choses à un tiers, ce n'est pas du patrimoine, ni financier ni administratif à ce stade. Je suppose que l'amendement ne concerne pas uniquement les ventes, mais aussi les acquisitions et vous souhaitez que la Commission financière examine les rapports qui comprennent des transactions immobilières.

Les rapports du Conseil communal vous présentent la proposition retenue par le Conseil communal. Par exemple, dans le dossier des Cadolles, il y avait différents investisseurs qui avaient fait des offres, mais il y a une certaine confidentialité dans la phase de négociation. Nous savons bien que les débats de la Commission financière sont confidentiels, mais, malgré tout, à l'égard, par exemple dans ce dossier, des autres investisseurs, nous devons garantir cette confidentialité. Le Conseil communal veut éviter également à l'égard des membres de la commission toute pression qui pourrait s'exercer sur eux, sur des dossiers forcément sensibles puisqu'il y a des enjeux financiers au niveau des transactions immobilières.

### **M. Blaise Péquignot** ajoute :

- C'est fou ce que ce règlement général contient de possibilités. Trois fois on nous dit que c'est suffisant, que la réglementation est suffisante, pas besoin de mettre un carcan et on voit que l'on se plaint que ceci ne se fait pas, que nous n'appliquons pas cela, qu'on estime pas opportun de soumettre tel ou tel dossier à la Commission financière alors qu'elle aimerait pouvoir donner son préavis. Je crois donc que c'est peut-être une lacune du règlement général de ne pas avoir prévu que la Commission financière soit consultée avant des transactions immobilières puisque, finalement, il est question d'une aliénation d'un élément du patrimoine de la commune. Il paraît donc logique que la Commission financière se prononce sur ce point.

Mme la Directrice des finances me semble donner dans la "quadricapilectomie" puisque, finalement, consulter avant toute transaction immobilière, elle semble y voir une formulation malheureuse, n'importe quel rapport du Conseil communal implique que la décision viendra peut-être beaucoup plus tard et que le Conseil général donne son accord, vote un crédit, un arrêté et ensuite tout cela est mis en

## Séance de lundi 4 juin 2007

œuvre. Il en va de même pour les transactions immobilières. Si c'est également pour satisfaire l'ego du Conseil communal, nous voulons bien ajouter qu'elle sera consultée avant tout projet de transaction immobilière. Ainsi peut-être tout le monde sera content. Je complète donc la proposition avec les mots "projet **de**" ainsi certains obstacles pourront être levés sans autre. Quant à la question du caractère de confidentialité, il n'y a pas que ce type de dossier qui peut avoir ce genre de cadre à respecter et la Commission financière est tenue à la confidentialité. Il apparaît au Conseil communal de trouver le moment opportun pour soumettre un projet. Mais comme le rapport devra de toute façon être soumis au Conseil général, il faudra que la Commission financière s'en préoccupe dans le délai. Nous ne demandons pas encore d'être associée, en tant que Commission financière, à certains projets immobiliers dès leur discussion de départ. Nous n'allons pas mettre une telle tutelle sur le Conseil communal. Simplement, il nous paraît opportun que la Commission financière puisse exprimer un certain préavis puisque nous voulons lui donner un certain nombre de compétences.

**M. Jean-Charles Authier** relève :

- J'ajouterai juste que, pour ma part, la lacune n'est pas dans le règlement qui suffit tout à fait, elle est juste dans le manque d'à propos dont à fait preuve le Conseil communal dans les deux dossiers en question, que nous sommes obligés de corriger par un ajout au règlement. Dans le fond, je le déplore, mais je pense que c'est la meilleure solution de se prévenir de ce genre de déconvenue à l'avenir.

**M. Philippe Loup** déclare :

- Quand on parle de patrimoine financier ou administratif, vous vous êtes un peu gaussé de cet ajout en vous demandant ce que nous pourrions avoir d'autre? Justement, dans la phase de négociation, on échange un terrain contre un bâtiment qui n'existe pas encore. Voilà la transaction. On l'a voté, aux Cadolles. Il n'y a pas d'élément physique encore. La Commission financière doit-elle déjà s'exprimer sur cela alors qu'il n'y a pas encore d'objet? C'est cela le problème et si nous nous exprimons rapidement sur une transaction qui est un terrain contre un potentiel bâtiment qui n'existe pas, nous ne sommes pas dans la réalité complètement financière et en nombre de logements ou autres, et que nous sommes encore en phase de négociation, nous risquons d'aller dans des eaux qui ne sont pas les nôtres et cela peut poser problèmes dans le cadre de la négociation. C'est à cela que sert ce rajout. Oui,

Séance de lundi 4 juin 2007

nous avons autre chose que du patrimoine financier ou administratif, durant la période de négociation, du "virtuel". Nous n'allons pas nous achopper à cela dans la mesure où le groupe socialiste n'était pas non plus très heureux des cas que vous avez décrits. Nous pourrions même **modifier notre amendement : "elle sera consultée avant tout projet de transaction immobilière concernant le patrimoine financier ou administratif de la Ville qui sera soumise au Conseil général"**. Nous rajoutons cela pour éviter les éléments qui n'ont pas à être soumis au Conseil général et qui n'auraient pas à venir en Commission financière. Si nous ne le mettons pas il y a des éléments plus anecdotiques qui vont venir à la Commission financière et ce n'est pas nécessaire.

C'est donc vraiment pour cadrer pour éviter de mettre des barrières dans les capacités de négociation et les compétences de négociation du Conseil communal, mais le groupe socialiste trouve effectivement juste d'avoir clairement ces éléments notifiés pour éviter les manquements d'information ou de consultation dont le Conseil communal a fait preuve l'une ou l'autre fois. Nous admettons donc la modification de M. Péquignot et nous ajouterons donc la nôtre. C'est une façon de fédérer l'ensemble des propos émis ici.

**M. Jonas de Pury** ajoute :

- Nous n'avons pas une grande divergence sur le fond, mais je m'oppose complètement à la vision de l'échange d'un terrain qui existe bien contre un bâtiment virtuel. Le bâtiment est peut-être virtuel actuellement, mais il s'agit tout de même d'une transaction immobilière. Pour les heureuses personnes qui ont fait l'acquisition d'une villa sur plan, ils ont signé une promesse de vente. Généralement, le bâtiment est tout aussi virtuel, mais la vente n'en est pas moins réelle. Elle est immobilière, donc je ne crois pas que la distinction patrimoine administratif ou financier ait un quelconque impact sur le caractère immobilier d'une transaction. L'échange n'étant qu'une vente spéciale dont la modalité du paiement du prix est différente mais cela ne reste fondamentalement qu'un contrat de vente. C'est une double opération, ce sont deux transactions immobilières.

Le président, **M. Nicolas de Pury**, constate que la parole n'est plus demandée. Il met au vote de l'assemblée le projet d'amendement du groupe socialiste. L'assemblée **accepte cet amendement par 26 voix contre une**. Quant à la proposition amendée elle est **adoptée par 31 voix sans opposition**.

Séance de lundi 4 juin 2007

Voici le texte définitif de cette proposition :

**Arrêté modifiant l'art. 106, al. 2 du Règlement général de la  
Commune  
de Neuchâtel, du 17 mai 1972**

(Du 4 juin 2007)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,  
Sur proposition de plusieurs de ses membres,

arrête:

**Article premier.**- L'art. 106, al. 2 du Règlement général de la Commune de Neuchâtel, du 17 mai 1972 est modifié (adjonction) comme suit:

**Al. 2** Elle exprime un préavis au sujet de la conclusion ou du renouvellement d'emprunts ; elle sera consultée avant tout projet de transaction immobilière concernant le patrimoine financier ou administratif de la Ville qui sera soumis au Conseil général ; de plus, elle exerce les attributions qui lui sont dévolues par les dispositions financières du présent règlement.

**Art. 2.**- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur immédiatement. »

**9**  
**07-601**

**Interpellation de Mme Amélie Blohm  
Gueissaz et M. Jean-Charles Authier,  
concernant la salle de musique de la Case  
à chocs**

(Déposée le 9 janvier 2007)

Voici le texte de cette interpellation : **"En invoquant l'article 106 al. 3 du règlement général de la Commune de Neuchâtel, le Conseil communal a soumis à la Commission financière un rapport concernant la Case à chocs.**

**Ce rapport décrit dans une première phase la résiliation anticipée du bail liant la Ville à l'AMN et les conséquences financières immédiates pour la Ville.**

**Le Conseil communal informe en outre la Commission financière qu'il entend**

- 1. Prélever en 2007 un montant de 30'991 francs sur le compte investissement « entretien lourd des bâtiments du patrimoine administratif » de la Section de l'urbanisme pour les travaux de remise en état des lieux, déduction faite de la participation de l'AMN ;**
- 2. En application de l'article 153 du règlement général libérer en 2006 un crédit de 107'333 francs à imputer en investissement à la Direction des affaires culturelles (signataire du bail du 2 avril 1996) pour les indemnités dues en raison de la résiliation anticipée du bail.**
- 3. En application de l'article 153 du règlement général libérer en 2006 un crédit de 78'112 francs à imputer en investissement à la Section de l'urbanisme pour le rachat du matériel son et lights.**

Séance de lundi 4 juin 2007

**Les trois points concernent à notre avis le même objet, voire l'assainissement de la situation entre la ville et son ancien locataire AMN. La somme des trois crédits est de 216'436 francs et apparaît nettement dépasser la compétence donnée au Conseil communal, par l'article 153 a).**

**Sont également exposés dans le rapport les plans pour le futur immédiat de la Case à chocs. La direction des Affaires Culturelles est actuellement en train de finaliser les négociations visant à la reprise de l'exploitation de la Case à chocs avec un nouveau locataire qui semble donner satisfaction au Conseil communal. La reprise est prévue pour le 1<sup>er</sup> avril 2007 et nous nous félicitons de cet avancement fait dans le dossier.**

**Toutefois il apparaît que le soutien total de la commune à la Case à chocs n'apparaît absolument pas clairement dans les comptes. Entre autres soutiens indirects, il convient de mentionner:**

- que le nouveau locataire payera un loyer de 13'500 par année (l'AMN payait 25'000 francs),**
- que la Ville cèdera au nouveau locataire les recettes résultant des sous-locations de l'Interlope et des locaux de répétition, soit 61'000 francs,**
- que le nouveau locataire disposera gratuitement du matériel son et light racheté auparavant à l'ancien locataire par la Section de l'Urbanisme pour 78'112 francs (à charge pour cette dernière d'en assumer l'entretien pour un coût estimé à 10'000 francs par année), et**
- que la Ville prévoit d'engager un concierge à 30%, chargé de sécurité de la Case à Chocs et de la propreté aux abords de la Brasserie Muller.**

**Ici encore, il apparaît que les sommes engagées dépassent clairement les compétences prévues dans l'article 153 de notre règlement pour les dépenses renouvelables engagées par le Conseil communal.**

**Les signataires de cette interpellation demandent en conséquence au Conseil communal d'apporter plus de clarté dans l'impact financier du soutien de la Ville à la Case à chocs.**

Séance de lundi 4 juin 2007

**Ils demandent également pourquoi le rapport en question, au vu des apparents dépassements de crédit mentionnés plus haut, n'est pas soumis à l'approbation du Conseil général".**

**L'urgence est demandée.**

Le texte de l'interpellation est considéré comme développement écrit, rendant la clause d'urgence demandée caduque, le Conseil communal devant apporter une réponse écrite dans le délai réglementaire de deux mois.

L'interpellatrice a demandé l'ouverture de la discussion au sujet de la réponse du Conseil communal, du 12 mars 2007.

**Mme Amélie Blohm Gueissaz** déclare :

- Je remercie le Conseil communal de sa réponse. En ce qui concerne la première partie, voire l'assainissement de la situation entre la Ville et l'ANM, j'aimerais dire que tout dépend de l'interprétation de l'article 153 qui dit 120'000 francs par objet. Les indemnités dues à l'ANM et le rachat du matériel son et lumière découlaient des négociations autour de la cessation du contrat entre la Ville et l'ANM. Cela nous semblait être le même objet. Si deux fois l'article 153 est appliqué par des sections différentes, mais qui dépendent du même conseiller communal, pour résoudre une situation litigieuse, cela nous semblait être le même objet.

Dans la deuxième partie, nous reprochons le manque de clarté en ce qui concerne l'argent que la Ville met à disposition. La Ville veut louer un bâtiment de 2'100 mètres carrés, répartis sur 7 étages, pour 13'500 francs par année. Avec les recettes pour la Ville, la rentabilité de ce bâtiment est évidemment négative. L'immeuble fait partie du patrimoine financier. Il n'y a aucune raison pour que la Ville ne fasse pas fructifier son patrimoine, comme le ferait n'importe quel propriétaire immobilier. J'appelle cela une mauvaise gestion. Le locataire paie donc 13'500 francs de loyer, ce qui lui permet d'avoir des recettes de 60'000 francs liées à la location d'une partie des locaux. C'est complètement absurde et surtout cela ne se voit nulle part dans les comptes. C'est une subvention indirecte.

Le locataire disposera gratuitement du matériel son et lumière dont la Ville assume l'entretien. Cela ne se voit pas non plus dans les comptes. C'est une subvention indirecte et finalement un tiers de poste d'un employé de la Ville sera consacré à veiller à la propreté et à la sécurité

## Séance de lundi 4 juin 2007

aux abords de la Case à chocs. C'est aussi une subvention indirecte et ne se voit pas dans les comptes. La Ville loue donc un bâtiment largement en-dessous de la valeur du marché et subventionne une institution de façon à ce que cela n'apparaisse pas clairement dans les comptes. La Case à chocs coûte donc beaucoup plus cher à la Ville que les subventions officielles de 51'000 francs de 2006, par exemple. Nous ne faisons ici aucun jugement sur le montant qui est consacré à la Case à chocs, nous n'avons rien contre cette institution qui offre aux jeunes de la région la possibilité d'assister à des concerts et qui est un lieu de rencontre. Nous constatons simplement qu'il n'est pas possible de discuter lors du budget le montant de la subvention pour la Case à chocs. Cela pourrait aussi être la piscine, le théâtre ou la Maladière, si on ne sait pas ce qu'elle coûte vraiment. Nous déplorons que le Conseil communal n'ait pas clarifié la situation comptable après l'assainissement des relations de la Ville avec l'ANM avant de conclure un nouveau contrat. Pourquoi attendre la fin de 2008 pour une régularisation comptable des subventions indirectes? Nous sommes d'avis qu'il faut exactement savoir ce que les choses coûtent pour pouvoir prendre des décisions politiques.

**M. Thomas Facchinetti**, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Puisque l'interpellatrice a souhaité l'ouverture de la discussion, c'est l'occasion pour nous de rappeler que le lieu de rencontre, d'échanges et de production culturelle que représente la Case à chocs remplit une fonction sociale et culturelle importante pour de nombreux jeunes de Neuchâtel et des environs. Le parti socialiste, avec une majorité du Conseil général, a soutenu dès le départ l'existence de la Case à chocs et il a aussi régulièrement confirmé son appui à cet espace original. Il est vrai qu'à intervalles réguliers, la Case à chocs est l'objet de remises en cause plus ou moins explicites de la part de ceux qui n'apprécient pas que la Ville lui apporte un soutien financier et de logistique et cela aussi souvent à la faveur de considérations comptables ou procédurières particulièrement obtuses.

La nature même d'un tel lieu qui fonctionnait jusqu'à présent essentiellement sur le bénévolat des jeunes et sur la participation directe de milieux très variés exposait effectivement la Case à chocs à des difficultés de gestion concrètes et à des crises. De fait, la succession des équipes dirigeantes et le caractère naturellement éphémère des groupements de jeunes a rendu compliquée pour les Autorités, Conseil général ou Conseil communal, la compréhension de tous les tenants et aboutissants de la gestion de ce lieu. Après les crises de croissance, le

## Séance de lundi 4 juin 2007

moment est venu pour la Ville de réorganiser les structures de pilotage de la Case à chocs en vue d'assurer effectivement aujourd'hui une gestion efficace et davantage professionnelle, ce qui devrait aussi garantir une utilisation des aides financières de la Ville conforme à l'intérêt public d'un tel lieu à Neuchâtel. Nous saluons donc les réformes prévues par le Conseil communal car elles sont un gage pour assurer un avenir davantage consolidé à la Case à chocs.

Concernant l'interpellation, nous pouvons nous rallier sur le principe général aux explications du Conseil communal. Peut-être aurait-il pu agir un peu différemment sur le plan strictement comptable, certes. Mais nous constatons, sur le fond, qu'il a une réelle volonté de transparence et elle apparaît dans les explications qui ont été données à la Commission financière dans son rapport à ce sujet concernant la libération de trois crédits qui sont un peu contestés sur la manière de procéder par les interpellateurs. C'est d'ailleurs la première fois que le Conseil communal, concernant la Case à chocs, fait une démarche d'information aussi détaillée à la Commission financière. Nous ne voyons donc dès lors pas vraiment de raison de faire la fine bouche à mesure que nous avons enfin des explications circonstanciées. Et, en plus, le Conseil communal s'est engagé à fournir un rapport d'information complet à fin 2008 sur tout ce qui va se passer à cette Case à chocs et notamment à fournir des propositions d'amélioration du plan comptable de telle sorte qu'à l'avenir, tous les conseillers généraux auront une lisibilité claire du coût réel à charge de la Ville pour les comptes et l'établissement du budget. Ainsi, chacun saura exactement ce qu'il en est. Pour notre part nous sommes satisfaits.

**M. Pascal Helle**, porte-parole du groupe popvertssol, déclare :

- La politique ce n'est pas seulement de l'économie. Pour notre groupe ce qui est important c'est aussi la valeur des choses qui n'a rien à voir avec l'économie. Pour nous, la valeur sociale, la valeur éducative et le côté culturel de la Case à chocs prime sur d'autres considérations comme la présentation tout à fait réglementaire d'un budget. C'est vrai, le Conseil communal aurait peut-être pu présenter les choses d'une autre manière, mais, sur le fond, nous rejoignons tout à fait la vision d'ensemble qui est ici proposée. Nous soutiendrons tout à fait la démarche du Conseil communal, d'autant plus qu'il y a des assurances qui ont été prises pour qu'à l'avenir les choses soient encore plus transparentes.

Séance de lundi 4 juin 2007

**M. Jonas de Pury**, porte-parole du groupe libéral, déclare :

- Je ne peux pas me rallier à ce qui vient d'être dit car nous confondons les buts et les moyens. Alors pour une partie de cet hémicycle, la Case à chocs est une vache sacrée. Personnellement, j'aime bien aller boire un verre à la Case à chocs, cela ne me dérange pas du tout. Je ne serai pas contre une subvention. Ce que je n'aime pas, c'est l'impression de me faire enfileur des subventions par derrière sans que j'en sache rien et chaque fois que nous ouvrons un dossier culturel dans cette ville, on s'aperçoit et je pense que nous verrons de nouveaux exemples dans un avenir proche, que, puisque nous ne sommes pas assez grands pour voter des subventions suffisantes, car c'est manifestement le problème, on fait des bricolages. Ces bricolages finissent toujours par nous retomber dessus. Nous avons la Case à chocs avec des subventions indirectes, nous avons probablement le CAN avec des subventions indirectes, nous avons payé les histoires Mimosa. Nous pouvons les aligner les unes après les autres dans le bricolage pour trouver du financement et ils sont financés en fait que par nous et ce n'est pas du boulot.

Ce n'est pas parce que l'on finance une bonne cause avec de mauvais moyens que nous allons être d'accord et je précise que nous sommes irresponsables si nous acceptons d'abord l'existence de subventions qui ne sont pas seulement indirectes mais qui sont occultes en premier lieu. Nous sommes aussi irresponsables si nous acceptons que, pour une bonne cause, le Conseil communal viole le règlement en dépassant les limites qui lui sont fixées pour l'octroi de crédit avec l'article 153.

Nous devons agir en tant qu'élus responsables. Si nous sommes majoritairement pour l'existence de la Case à chocs. Si un crédit est raisonnable, votons des crédits. Il n'y a pas de problème, mais pourquoi faut-il accepter, continuer d'accepter, excuser le fait que, pour des raisons obscures, on fasse des commissions occultes? Quel est le problème? Cela veut dire qu'il y a un conseiller communal, une fois dans le passé, qui voulait faire passer ce projet. Il n'a pas osé le présenter au Conseil général et il l'a bricolé, s'est arrangé par derrière pour le faire? Ce n'est pas acceptable, nous devons avoir une transparence qui nous permet de soutenir les projets que la majorité de ce Conseil voudra soutenir, mais dire que parce que le but est bon l'objectif intéressant, nous devons avaler n'importe quoi et accepter que ce qui conduirait certaines personnes en prison si c'était présenté pas dans le public, je ne suis personnellement pas d'accord.

Séance de lundi 4 juin 2007

**Mme Maria Angela Guyot**, porte-parole du groupe udc, déclare :

- Il faudrait être sourd pour ne pas entendre que lorsqu'il s'agit de culture, finalement le règlement on peut le mettre de côté car quel idéal la culture peut apporter à cette ville? Finalement, le règlement c'est seulement quand il n'y a pas d'idéal. Ce n'est pas possible parce que nous avons ici un devoir et c'est celui de l'égalité de traitement, que ce soit dans la culture, le sport, le traitement des employés de cette commune, dans l'interpellation de savoir si la police peut aller patrouiller pour notre sécurité dans un endroit au bord du lac alors que l'autorisation lui est donnée dans les cas extrêmes. Je suis vraiment outrée de constater que lorsque l'on dénonce, comme cette interpellation le fait, la manière dont certains crédits, et certaines dépenses que la Ville a accordé pour finalement venir en aide à une gestion plus que critiquable et cette gestion, c'est à nouveau, malheureusement, dans la culture que nous la trouvons.

Le groupe udc soutiendra cette interpellation. Il s'élève contre la manière de dire que chaque fois que l'on veut mettre le point sur un élément d'opacité on serait contre la culture. Nous ne sommes pas contre la culture, nous ne sommes pas contre le sport non plus, par contre nous voulons que le règlement soit appliqué et pour tout le monde de la même manière.

**M. Jean-Charles Authier** ajoute :

- Je crois que l'on ne se rend pas compte le handicap dont on leste les nouveaux gestionnaires de la Case à chocs en leur faisant hériter d'une structure financière qui prête à l'évidence autant le flan aux critiques d'opacité, de "on ne sait pas où va l'argent", dans une période qui pourrait être une période électorale, on peut condamner le tout en bloc sous prétexte d'une gestion financière qui n'est pas transparente. Je vous assure que nous aurions nettement intérêt à donner le mandat pour le budget 2008 au Conseil communal et pas pour quelque part en 2008, pour le budget qui est une échéance claire et que nous pourrions tous suivre et nous n'aurons pas oublié quoi que ce soit et nous n'aurons pas sept mois de retard dans la proposition, comme on le fait dans certaines interpellations qui sont ici dans notre ordre du jour.

Pourquoi ne donnons-nous pas le mandat clair au Conseil communal d'arriver avec une structure financière claire pour le budget 2008 afin que cette nouvelle structure parte sur des bases saines? Je vous assure que nous n'aurons pas trop de difficultés à trouver une majorité dans cette

## Séance de lundi 4 juin 2007

assemblée pour voter un budget 2008 qui présente un financement clair et raisonnable pour la Case à chocs. Je pense que c'est cela le message que nous devons faire passer au Conseil communal, indépendamment de la position de fond de dire que quoi que nous fassions, faisons-le correctement car sinon nous condamnons d'avance ces malheureux à dire de toute façon c'est géré à la "vas comme je te pousse".

**Mme Valérie Garbani**, Directrice des affaires culturelles, déclare :

- Vos interventions nous irritent. Pourquoi? Parce que c'est la première fois, comme l'a relevé le représentant du groupe socialiste, qu'on ne vous "enfile" plus des subventions indirectes. Comprenez bien que le Conseil communal a changé de paradigme. Le rapport que le Conseil communal a présenté à la commission financière avait précisément pour but de faire le point de la situation, poste par poste, subvention régulière dans la ligne ordinaire du budget et subventions indirectes. Rien ne vous a été caché!

Nous aussi, nous étions d'avis que cela manquait de transparence. Pour nous-mêmes, pour notre honnêteté intellectuelle comme Conseil communal, pour notre honnêteté vis-à-vis de la population, mais aussi par rapport aux acteurs culturels, pour que le Conseil général et la population se rendent compte que les subventions accordées à l'AMN totalisaient environ 100'000 francs par année et qu'en comparaison, par exemple, les Docks à Lausanne demandent des subventions de 750'000 francs par année.

Nous avons justement voulu être responsable et faire acte de transparence. Nous relevons aussi que la Case à chocs existe depuis 10 ans, qu'elle bénéficie d'une subvention depuis autant de temps, qui a fluctué et que jamais aucun conseiller général n'a posé une question détaillée, (ce n'est pas pour vous blâmer), sur la question des subventions directes ou indirectes accordées à la Case à chocs. Nous avons voulu démontrer, dans notre réponse à l'interpellation, que la perception des recettes de la location des locaux de répétition par l'AMN était déjà prévue dans les rapports du Conseil général. Certes, il n'y a pas pérennité du Conseil général comme du Conseil communal, mais comme le Conseil général, ou sa Commission financière ou ses sous-commissions financières n'ont pas été très curieux, nous avons voulu, nous, vous dire exactement ce qu'il en était avec ce rapport à la Commission financière. Nous n'allons pas attendre 2012 pour faire acte de transparence. Dans le budget 2008 déjà nous allons très clairement

## Séance de lundi 4 juin 2007

mentionner : subvention ordinaire "NIFF" 40'000 francs, subvention ordinaire "ACDC", 36'000 francs et ensuite, par imputation interne les recettes des loyers. Ce qu'a décidé la Commission financière, par 8 voix contre 2, c'est qu'il fallait faire le bilan d'une année d'exploitation par les nouveaux repreneurs et, pour ensuite que le Conseil communal présente un rapport d'information fin 2008 au Conseil général.

La transparence vous l'aurez donc dans le budget 2008. La Commission financière l'a eu, vous l'avez dans cette réponse à l'interpellation qui comporte près de 10 pages et nous allons nous atteler à faire de la même manière pour les autres domaines où il pourrait y avoir des subventions indirectes. Comme je l'ai dit, le paradigme a changé pour le Conseil communal actuel. Nous voulons la transparence. Pourquoi? Parce nous voulons des décisions légitimées par le Conseil général. Nous voulons faire une politique culturelle, sportive ou autre avec vous, en accord avec vous. Nous ne voulons rien cacher et si nous devons discuter des subventions aux futurs repreneurs, nous le ferons. M. Authier, vous dites que c'est déjà plombé. J'ai vu le budget prévisionnel fait par les nouveaux gestionnaires de la Case à chocs. On ne part pas perdant, mais il est probable que le Conseil communal vienne, pour le budget 2009 avec une demande d'augmentation de la subvention en toute transparence.

Je crois que la réponse du Conseil communal est assez précise, s'agissant du concierge. J'ai eu l'occasion de l'expliquer à la Commission financière et dans le cadre de cette réponse à l'interpellation, le poste de concierge est budgetée et c'est un poste qui a été exigé par le SIS et le Service d'hygiène et de prévention du feu car il ne s'agit plus d'un concierge, mais d'un responsable de la sécurité, une personne qui doit être systématiquement disponible pour faire le relais avec les services de sécurité. Ce poste est budgété de la manière suivante : nous avons dû remplacer un menuisier qui travaillait à 100 % à la menuiserie des affaires culturelles. Nous l'avons remplacé à 70 % et nous avons créé le poste de concierge sur ces 30 % dans le cadre du budget 2007.

S'agissant encore de la rentabilité négative, de toute façon il faut imaginer que ce bâtiment est un gouffre en énergie. C'est un immense navire. Ils paient des frais d'électricité de 6'000 francs par mois et nous avons étudié pas mal de mesure d'assainissement avec le délégué à l'énergie. Il ne s'agissait pas d'un bâtiment neuf, mais d'un bâtiment qui a été adapté en salles de concert et le rentabiliser autrement pour en tirer aujourd'hui un rendement de 6 %. Je puis vous assurer que ce serait un sacré défi. En tout état de cause, vous avez décidé d'affecter ce lieu à un

## Séance de lundi 4 juin 2007

espace culturel. Si on veut vraiment être transparent, s'il y a une rentabilité négative, on augmente la subvention pour faire des imputations internes, ainsi tout est à plat, tout est sur la table.

S'agissant du fait que nous n'avons pas consulté le Conseil général, nous estimons que nous n'outrepassons pas nos compétences financières. Certains des crédits débloqués pour l'avenir, par exemple, le crédit de 30'991 francs, ont été prélevés sur le compte de fonctionnement de la Section de l'urbanisme. Sachez bien que le Conseil communal veut faire toute la transparence, justement c'est un changement et nous voulons faire du bon travail, nous voulons que les décisions que nous vous proposons soient prises en toute légitimité et avalisées par le Conseil général. Nous nous emploierons à faire de la sorte pour tous les domaines où il y aurait encore de l'opacité. Alors, s'il vous plaît, ne nous reprochez pas de faire preuve d'opacité alors que nous avons voulu précisément faire acte de transparence et que nous avons pris l'initiative de clarifier la question de ces subventions indirectes qui existent depuis une dizaine d'années.

**Mme Amélie Blohm Gueissaz** ajoute :

- Si personne n'a jamais posé de questions concernant les subventions indirectes c'est parce que nous ne savons pas ce qu'il y a comme subventions indirectes. Nous ne voyons que ce qui est dans les subventions, soit 50 ou 60'000 francs pour 2006, mais nous ne savons pas quels locaux sont mis à disposition gratuitement ou s'il y a d'autres sources ou subventions indirectes. Personnellement, je souhaiterais que, pas seulement pour la Case à chocs, mais aussi pour les autres objets que la Ville détient dans son patrimoine financier, que l'on essaie d'attribuer une valeur du marché correcte et après il faut donner une subvention plus grande, c'est clair. La Case à chocs ne peut pas tourner avec cette subvention de 50'000 francs. Mais, au moins, on sait que cette Case à chocs coûte tant et le théâtre tant et la piscine tant. Après il y a lieu d'avoir une discussion politique et on peut être pour ou contre la Case à chocs, mais, au moins, on sait ce que les choses coûtent.

Le président, **M. Nicolas de Pury**, constate que la parole n'est plus demandée. Il informe l'assemblée que cet objet est désormais retiré de l'ordre du jour. Il souligne encore :

- Quand nous devons comptabiliser les votes avec le Chancelier, c'est un peu délicat surtout si des gens partent en cours de séance. Il faudrait donc désormais que les personnes qui s'abstiennent lèvent également la

Séance de lundi 4 juin 2007

main afin que nous puissions vraiment les compter. C'est important quand les votes sont serrés, mais c'est un sujet que le Bureau peut aborder la prochaine fois.

La séance est levée à 22h25.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le chancelier-rédacteur,

Rémy Voirol

Le président,

Nicolas de Pury

Le secrétaire,

Blaise Péquignot